SEJS info

BULLETIN D'INFORMATION

du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

N°29

OCTOBRE 2017

Directeurs de la publication: Pierre GARREC, Max PINSON, Damien KLEINMANN - Réalisation : Philippe BAYLAC

Site internet : http://www.sejs.org - Twitter : https://twitter.com/comSEJS

Editorial

« LA CROISEE DES CHEMINS »

L'an dernier, j'avais commencé ce rapport par un avis de «fort coup de vent » ; force est de constater que les éléments ne nous ont pas épargnés et que la fin de cette année syndicale a été particulièrement agitée et surprenante ; l'année qui vient, ils vont se déchaîner, il nous faudra faire des choix cruciaux qui sont définitifs.

Cette année n'entrera pas effectivement dans les annales comme particulièrement faste pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) ; le bureau national a eu beaucoup de difficultés pour faire progresser les dossiers sur lesquels nous nous étions engagés ; il est vrai que c'était une année électorale, mais ça n'a pas empêché l'ancien pouvoir en place de faire avancer le statut des personnels techniques et pédagogiques (PTP) de façon nettement avantageuse en laissant l'encadrement de côté.

Le bureau national a voulu travailler avec la volonté, traditionnelle dans notre action syndicale, sur la ligne qui avait été la sienne depuis longtemps : un syndicalisme réformiste, de proposition, animé du souci de dialoguer jusqu'au dernier point possible, dans un esprit de respect mutuel entre les décideurs et les représentants des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Sommaire

	Page
♦ Editorial du Secrétaire Général	1
♦ Rapport d'activité du bureau national 2016/2017	5
♦ Disparitions	38
♦ Projet de règlement du Congrès	39
♦ Propositions cotisations 2018	40
♦ Syndicalisation taux et recettes	40
♦ Budget des congrès 2008 à 2016	40
♦ Bilans 2015 et 2016	41
♦ Comptes de résultat et proposition de budget 2018	42
♦ Programme du congrès	43
♦ Pouvoir	45

Force est de constater que ceux qui crient avec les loups obtiennent satisfaction et qu'il faut désormais sortir de cette ligne constructive : il faut clairement afficher le mépris des équipes dirigeantes pour les corps d'encadrement et plus particulièrement pour les IJS.

A cela s'ajoutent des relations difficiles au sein de l'UNSA-éducation où les inspecteurs sont isolés, peu considérés, sauf comme force d'appoint lorsqu'il s'agit d'obtenir un vote unanime ou un boycott des CTM ; le reste du temps les autres syndicats de l'UNSA-éducation affichent clairement un rejet de l'encadrement, souhaitant cantonner les IJS dans un travail d'inspection ; les autres organisations ne sont pas en reste, que ce soit la FSU, ou la CGT ; seule, la CFDT admet qu'il est nécessaire de disposer d'une hiérarchie dans les services.

Cet isolement a amené le bureau national à un rapprochement avec les IASS sur certaines demandes précises où nos deux corps disposent de revendications communes qui permet de sortir chacun de son isolement au sein de sa sphère.

L'année « syndicale » 2016 - 2017 s'est malgré tout terminée avec quelques points de progrès durement acquis :

- Un plancher réglementaire du RIFSEEP calé sur les trois anciens grades les plus élevés des IASS, mais sans garantie d'un soclage en gestion qui nous aligne sur ce corps et d'autres tout aussi intéressants ;
- Une révision statutaire entamée, en deux temps, avec un premier texte qui devrait sortir avant fin 2017 et un autre portant sur l'échelonnement indiciaire qui devrait être négocié avant la fin de l'année.

En revanche, sur certains points, il y a peu d'avancées voire même des reculs :

- Un concours plus anémique que l'an dernier ;
- Faute de moyens il n'y a pas eu d'avancée indemnitaire ;
- Malgré les dénégations de l'administration, les inspecteurs de la jeunesse et des sports sont de plus en plus absents des CODIR : la réforme s'est traduite par une perte importante de postes de responsabilité pour les collègues ; les statistiques ne sont sauvées que par ceux qui occupent déjà des postes d'avant la réforme, mais les nouvelles nominations écartent souvent les inspecteurs : nous l'avons dit aux nouvelles équipes en insistant sur le fait que leurs politiques ne seront pas développées avec l'intérêt qu'elles méritent par des agents qui n'en sont pas convaincus et ne dispose pas de l'expertise nécessaire ; cette tendance est structurellement alimentée par la prééminence des politiques sociales dans les DDI, et donc la meilleure visibilité des corps qui les ont en charge ;
- Un dialogue social, enfin qui consiste à enregistrer les décisions de l'administration : certes les réunions ne manquent pas, elles se succèdent à un rythme effréné, mais il n'y a souvent rien à discuter.

Tout ceci confirme l'intérêt désormais quasi nul pour nous de ce conglomérat appelé ministères sociaux et de sa DRH : s'agit-il de mauvaise volonté, d'incompétence ou d'un manque de moyens de cette administration ? Les ministères sociaux sont encore les grands perdants de tous les arbitrages et constituent bien souvent une variable d'ajustement : ceci ne devrait pas s'arranger pour l'avenir.

Le bureau national a suivi les options prises en congrès l'an dernier et travaillé sur des pistes pour accroître son audience :

- Contact avec les équipes électorales, puis les nouveaux cabinets ;
- Campagne de communication avec le film et les dépliants (que nos nouveaux interlocuteurs avaient dans leurs dossiers).

Le paysage se modifiera sans doute fortement dans les années à venir : les ministères veulent reprendre la main sur leurs services, c'est ce qui ressort des derniers contacts et des entretiens de l'été et que j'ai développés dans mon message du 1er août et des divers compte-rendu d'entretiens qui vous ont été envoyés.

Et maintenant, QUE FAIRE ?

L'Assemblée Générale devra se positionner clairement sur certains points :

- Tout d'abord, savoir pour quelle organisation territoriale nous nous prononçons, car nous aurons à nous positionner sur ce point : maintien des DDI ; constitution d'UT jeunesse et sports, ou d'UT cohésion sociale : quelle sera l'organisation la plus protectrice des missions qui sont les nôtres, que nous estimons nécessaires à la société, et de nos métiers qui existent pour les développer ;
- Ensuite, le projet de fusion des trois corps de PTP devrait constituer l'étape suivante de leur projet statutaire : il posera donc la question de la position des IJS à côté d'un corps au sein de « jeunesse et sports » qui pèsera plus de 3000 agents avec un échelonnement indiciaire proche de celui des inspecteurs, et d'un autre, les IASS, au sein de la cohésion sociale avec 2000 agents : très clairement il faut se poser la question de la viabilité ou pas d'un corps de 330 agents, et vers qui, il faudra se tourner, car je doute que nous puissions tenir la position actuelle ;
- La question de l'intégration à un grand pôle éducatif, qui n'existe toujours pas, se pose encore malgré tout ; le débat est en effet relancé avec le rattachement de la jeunesse à l'éducation : lors de notre rencontre avec le cabinet de M. BLANQUER, nous avons indiqué qu'il existe un socle de misions assurant une viabilité à un corps d'inspecteurs dans une structure ayant une vocation éducative large ; l'AG devra aussi répondre très clairement à la question qui nous a été posée par les autres organisations, de la DRH de rattachement : rester avec la DRH des ministères sociaux, ou aller vers la DRH du ministère de l'éducation nationale (MEN) : à mon sens il s'agit d'une question liée au pôle éducatif : rejoindre la DRH du MEN dans le cadre de l'organisation actuelle n'aurait aucun sens.
  J'ai été longtemps un partisan de la « cohésion sociale » et des DDCS, car je pensais que cela pouvait fonctionner et constituer une large et nouvelle sphère d'épanouissement pour notre corps ; force est de constater qu'il n'y a pas eu d'interpénétration des cultures professionnelles et d'interaction des politiques ; très clairement je suis persuadé que la fusion des IJS et des IASS aurait structuré cette nouvelle administration et que c'était une condition de sa réussite ; mais cela appartient désormais à l'histoire et il faudra donc trouver une autre organisation ;
- Le domaine corporatif et professionnel sera aussi un front important avec la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), la défense du concours et le balisage de la formation initiale statutaire (FIS).

Un point particulier dont je souhaitais vous faire part, reste la difficulté de l'engagement syndical pour les collègues du bureau national (BN), notamment ceux qui sont engagés sur des emplois fonctionnels ; je vois en cela deux risques pour notre organisation :

- Un fonctionnement qui ne repose pas sur une assise suffisamment large de collègues du BN, se concentrant sur quelques membres, plus disponibles que les autres ; ainsi, la question de la légitimité de décisions prises sur une base trop restreinte de collègues présents peut peser sur l'action syndicale ;
- Il est déterminant pour un syndicat qui se dit de corps d'encadrement que les collègues sur emplois fonctionnels se reconnaissent dans l'action du SEJS, comme cela a toujours été le cas par le passé ; notre syndicat ne doit pas devenir le syndicat des inspecteurs « de base » ; n'oublions pas que nous sommes en présence depuis 2010 de l'existence d'une association professionnelle qui n'existait pas à l'époque de « jeunesse et sports ».

Ce rapport moral aura été bien plus long que les précédents, mais je veux vous convaincre que cette année 2017 sera vraiment déterminante pour l'avenir des IJS ; et puis, ce sera le dernier mandat que je ferai, avant de quitter mes fonctions syndicales et ce corps dans lequel je suis entré en 1980 ; cette AG sera l'occasion pour moi de vous dire au revoir, et tout le plaisir que j'ai eu à exercer ce métier et, par deux fois, à mener l'action syndicale dans les fonctions de secrétaire général de notre organisation syndicale.

« Les plus nobles principes du monde ne valent que par l'action. »
Charles de Gaulle ; Discours de guerre (1944)

Rapport d'Activité du Bureau National 2016-2017

I - Vie syndicale, fonctionnement du bureau national et des autres instances syndicales

1.1 Des effectifs d'IJS et des syndiqués au SEJS

L'effectif des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) a fortement diminué ces dernières années (cf. tableau en fin de document), passant de 443 en 2007 à 341 au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-après montre les évolutions depuis cette date.

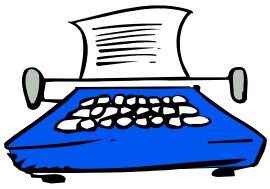

Cette tendance risque hélas de se poursuivre en 2018 puisque le projet de loi de finances indique que le ministère des Solidarités et de la Santé va perdre 258 ETP.

Comme le répète depuis des années le SEJS, ce qui est grave, outre la diminution des effectifs, c'est l'absence de perspective : aucune réponse à la question "jusqu'à quand ces suppressions ?" ; aucune proposition d'adéquation "missions / moyens" !!!

Au rythme moyen de suppressions de ces dernières années et compte tenu de la pyramide (inversée) des âges du corps et du départ moyen à la retraite fixé à 63,4 ans, 160 IJS devraient être partis à la retraite dans 10 ans.

EVOLUTION DES EFFECTIFS D'IJS DEPUIS LE 1er JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017	
341	**Effectif d'IJS au 1er janvier 2017**
1	IJS recruté par intégration directe en 2017
2	IJS recrutés sur liste d'aptitude en 2017
7	IJS lauréats au concours 2017
-2	IJS intégrés au corps des IGJS
-1	IJS intégré dans le corps des attachés de l'administration de l'Etat
-1	IJS décédé
-1	IJS licencié
-19	Départs d'IJS à la retraite en 2017
327	**Effectifs prévisionnels des IJS au 31 décembre 2017**

Depuis 2007, on recense moins 116 IJS, soit moins 26 % sur dix ans, ou en moyenne une baisse de 2,6% par an des effectifs.

Si l'on reprend l'historique, la « règle » de la RGPP du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite a été transformée en « deux sur deux » pour les IJS de 2007 à 2011.

De 2012 à 2015, avec le précédent gouvernement, c'est "seulement", règle initiale de la RGPP, "un sur deux" ! Certes, on a constaté en 2016 une légère inversion de tendance. Comme cela avait été souligné l'an dernier, il apparaissait prématuré de s'en réjouir. 2017 marque en effet une baisse très prononcée des effectifs d'IJS avec 10 entrées dans le corps pour 24 sorties.

Autrement, dit, près de la moitié des IJS actuellement en poste seront partis à la retraite à cette échéance.

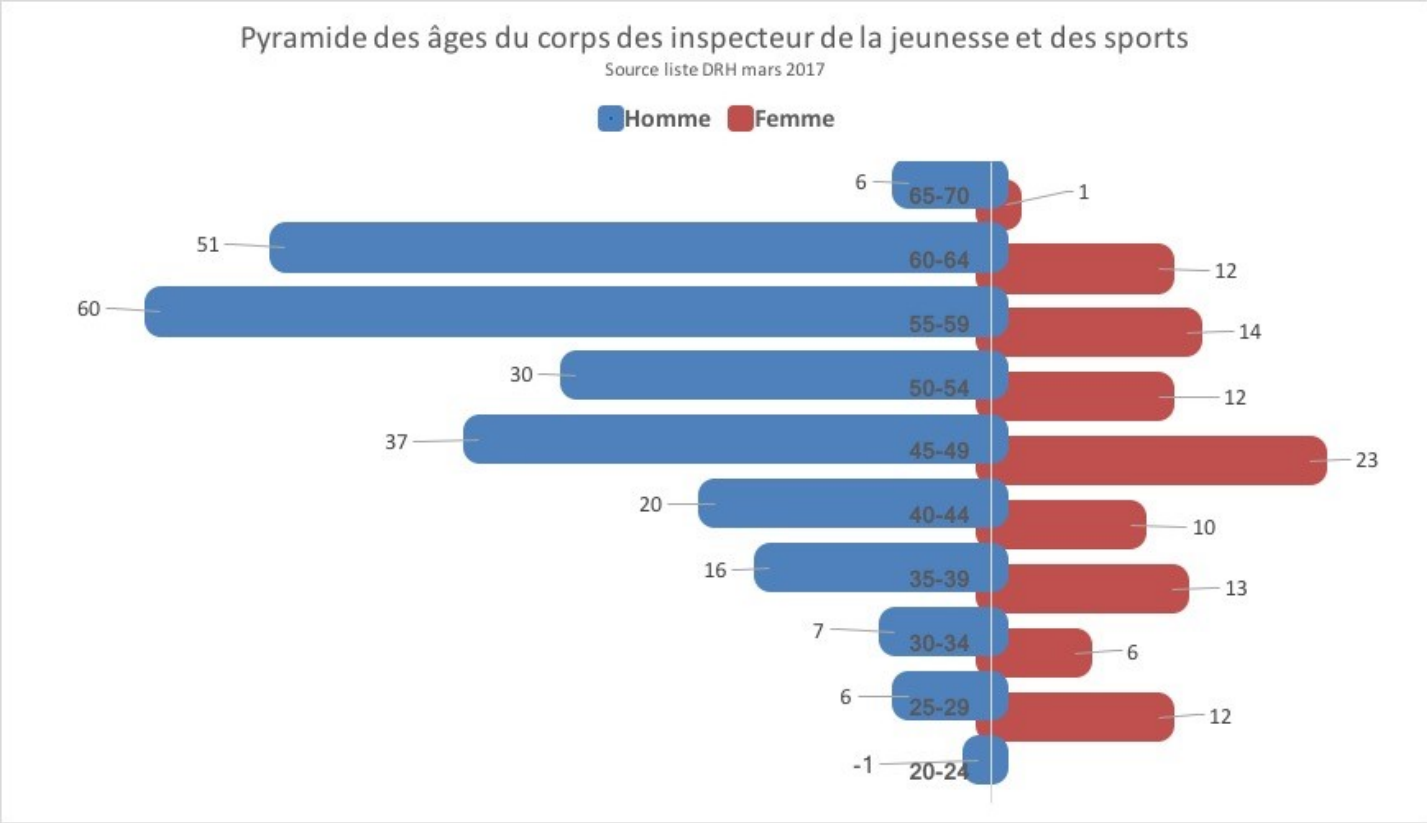

Avec une prévision « optimiste », mais très insuffisante pour combler les besoins, de 10 recrutements par an, le corps de ne devrait alors plus compter que 270 IJS. Et encore, cela sans prendre en considération d'autres modalités de départs comme l'intégration dans d'autres corps.

En mars 2017, les 337 IJS se répartissent de la manière suivante.

On en compte 240 en services déconcentrés ventilés comme suit :

- 145 en directions départementales interministérielles dont 41 emplois fonctionnels (20 DD, 21 DDA),
- 80 en directions régionales, dont 17 emplois fonctionnels (7 DR, 10 DRA),
- 15 en DJSCS et MAAT (dont 3 emplois fonctionnels : 3 directeurs et 1 directeur adjoint).

On recense également 29 IJS en établissements, dont 13 emplois de directeur et 10 d'adjoint, et 32 en administration centrale. Enfin, 43 IJS se répartissent sur d'autres fonctions. Parmi eux, on constate un nombre croissant de collègues détachés sur des emplois de sous-préfets. Ainsi, en septembre 2017, on en dénombre 8 contre 3 début 2016.

DDCS/PP	DJSCS-MAAT	DR(D) JSCS	Etablis-sement	Fédération - Associa-tion	Administra-tion cen-trale	Autres	**Total**
145	15	80	29	5	32	31	**337**

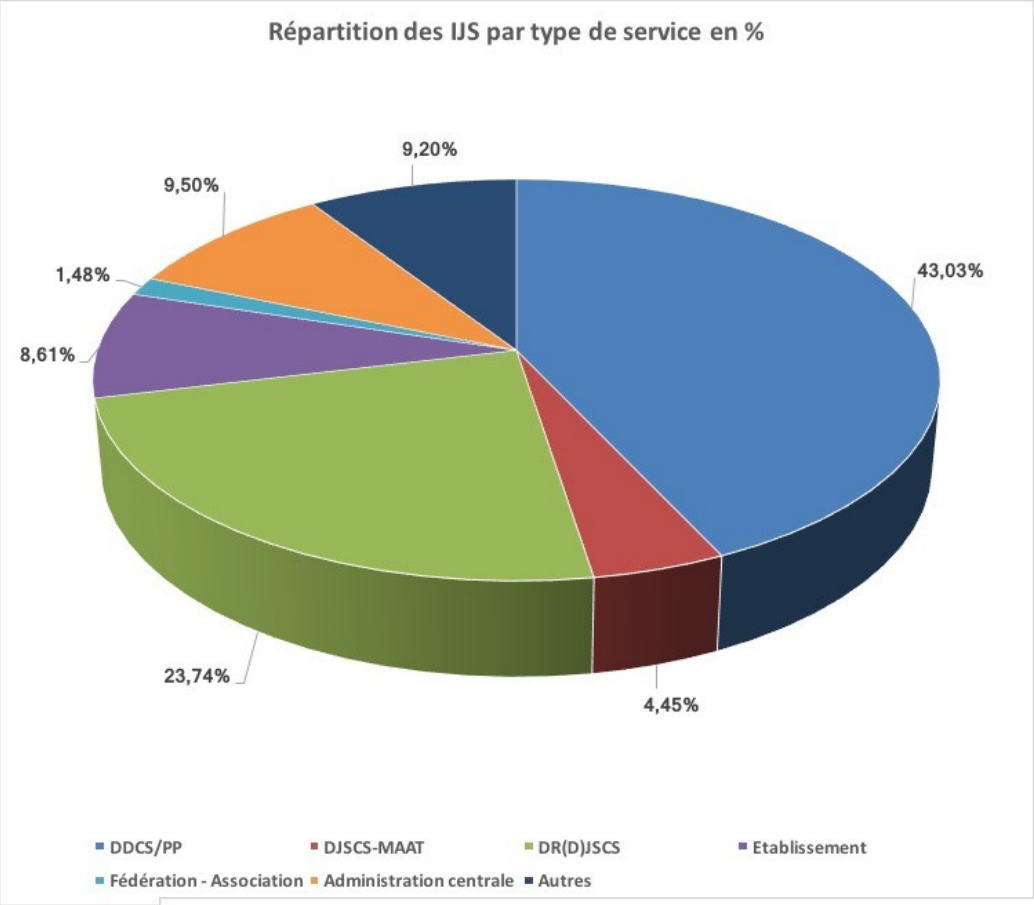

L'effectif « opérationnel » dans les services territoriaux, établissements et administration centrale se chiffre à 301, soit une légère hausse par rapport à l'an dernier.

La proportion d'IJS occupant des emplois de direction reste relativement importante en services déconcentrés et surtout en établissements. Elle se ventile comme suit. Cf schéma ci-contre :

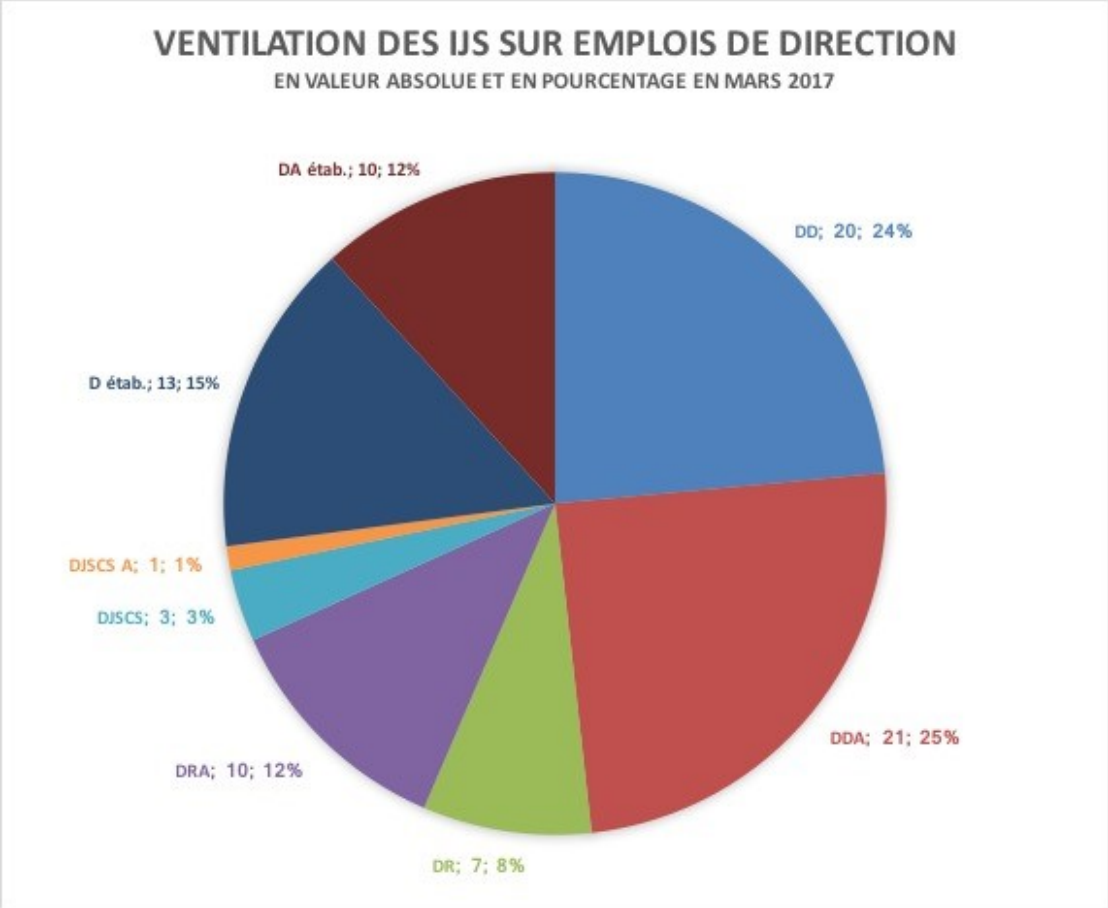

Cependant, le SEJS a perçu un net recul des nominations d'inspecteurs de la jeunesse et des sports sur les poste de directeurs et directeurs adjoints en DDI et DR(D)JSCS.

Il a voulu objectiver ce constat et, après étude, quatre indicateurs en donnent la mesure :

1) Le ratio du nombre d'IJS sur emplois fonctionnels en services déconcentrés rapporté au nombre total d'IJS en services déconcentrés passe de 44% en 2013 à 26% en 2017, soit une baisse de 18 points ;

2) En valeur absolue, on recense 98 IJS sur emplois fonctionnels en services déconcentrés en 2013 contre seulement 62 en 2017, soit une baisse de 37% ;

Année	DD	DDA	DR	DRA	DJSCS	DJSCS A	D étab.	DA étab.	Total EF SD	TOTAL EF SD+ E	TOTAL IJS SD et établ.	% EF sur total en SD + E
											TOTAL IJS SD	% EF sur total en SD
2013	72		24		2		22		98	120	248	**48,39%**
											221	**44,34%**
2014	16	28	12	14	1	1	16	11	72	99	271	**36,53%**
	16,16%	28,28%	12,12%	14,14%	1,01%	1,01%	16,16%	11,11%		100,00%	241	**29,88%**
2015	16	26	9	11	1	1	15	12	64	91	267	**34,08%**
	17,58%	28,57%	9,89%	12,09%	1,10%	1,10%	16,48%	13,19%		100,00%	237	**27,00%**
2016	20	24	7	10	2	1	15	12	64	91	262	**34,73%**
	21,98%	26,37%	7,69%	10,99%	2,20%	1,10%	16,48%	13,19%		100,00%	233	**27,47%**
2017	20	21	7	10	3	1	13	10	62	85	263	**32,32%**
	23,53%	24,71%	8,24%	11,76%	3,53%	1,18%	15,29%	11,76%		100,00%	233	**26,61%**

3) Sur les postes de DRA nommés depuis le 1er janvier 2016 et toujours en poste, on recense moins de 30% d'IJS ;

4) Enfin, entre le 1er janvier et le 30 septembre 2017, hors renouvellement dans les fonctions, on ne recense que deux IJS sur les 27 emplois fonctionnels nommés en DDCS/PP, DJSCS et DR(D)JSCS. C'est seulement 7,40% !!!

Ce tableau concerne les nominations entre le 1er janvier et le 30 septembre 2017, pas le renouvellement dans les fonctions

CORPS	DA DDCS	D DDCS	Total DDCS	DA DDCSPP	DDCSPP	Total DDCS/PP	Total DDI	DJSCS A	DJSCS	DDD	DRA	DR(D) JSCS	Total DR	Total général
Attaché	3	2	**5**	1	1	**2**	**7**						**0**	**7**
Inspecteur vétérinaire			**0**	4	3	**7**	**7**						**0**	**7**
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts			**0**		1	**1**	**1**						**0**	**1**
IJS			**0**			**0**	**0**		1	1			**2**	**2**
IASS	3	2	**5**	1		**1**	**6**				1	1	**2**	**8**
CTPS			**0**			**0**	**0**				1		**1**	**1**
Ingénieur du génie sanitaire			**0**	1		**1**	**1**						**0**	**1**
TOTAL	**6**	**4**	**10**	**7**	**5**	**12**	**22**	**0**	**1**	**1**	**2**	**1**	**5**	**27**

Plusieurs facteurs semblent expliquer ce phénomène : choix des préfets qui se portent dans les DDCSPP plutôt sur des personnels issus de corps disposant de compétences techniques fortes (ex : vétérinaires), concurrence d'autres corps (ex : attachés qui pourtant devraient être encadrés par des IJS), faible soutien (c'est un euphémisme et le SEJS en a eu de nombreux témoignages) de notre administration.

Tout ceci est INADMISSIBLE.

Aussi, le SEJS se bat pour enrayer et si possible inverser ce phénomène.

Dans ce contexte, l'effectif des syndiqués reste important même s'il connaît une légère érosion passant en 2016 pour la première fois depuis 2010 sous la barre des 170 avec 169 syndiqués.

Cela s'explique notamment par la forte syndicalisation des IJS stagiaires, supérieure en proportion à celle des titulaires (de l'ordre des 2/3 à 3/4, selon les promotions : 8/11 en 2014, 11/12 en 2015, 11/15 en 2016 recrutement sur liste d'aptitude inclus). Les présentations régulières chaque année du SEJS devant la nouvelle promotion, comme le travail syndical fait pour eux et avec eux tout au long de l'année, sont parmi les principaux facteurs de réussite ce taux de syndicalisation.

Cela a amené à un taux de syndicalisation proche de 50 % (49,56 %) au 31 décembre 2016.

Ce taux est fort par rapport à la moyenne de syndicalisation de la fonction publique française (de l'ordre de 20 % d'après une étude de la DARES de mai 2016), et est sans doute le taux le plus important pour les syndicats du secteur "Jeunesse et Sports".

Les moyens syndicaux et donc les recettes syndicales (seule source de fonctionnement du SEJS) restent relativement stables de 171,05€ par adhérent.

1.2 Du bureau national (BN), du conseil national (CN)

Depuis la modification statutaire de 2015, le **bureau national (BN)** du SEJS est constitué de 20 membres, soit de deux plus que précédemment, auxquels il convient d'ajouter le ou les représentants de la section des retraités.

Lors du prochain congrès de Paris, il sera procédé aux élections, permettant de renouveler une partie du BN. Ce scrutin concerne 10 sièges de membres, hors collège, élus au scrutin plurinominal. Il concerne également les membres des collèges.

Pour mémoire, la modification des statuts proposée par le BN, débattue et votée lors du congrès de Paris prend en considération la baisse du nombre d'IJS occupant des emplois fonctionnels à laquelle le SEJS ne se résout pas et contre laquelle il se mobilise de toute son énergie. Elle consiste principalement, pour la composition du bureau national à ne disposer que d'un seul collège des emplois de direction contre trois à présent (collèges des emplois de directeurs régionaux, départementaux et d'établissements) à réduire le nombre de membres de ce(s) collège(s) de six à quatre tout en supprimant la distinction entre titulaires et suppléants qui, dans les faits, n'a pas d'utilité. Il est aussi proposé de modifier dans le règlement intérieur les modalités de vote pour élire les membres du collège des emplois de direction. Conformément à l'article 17 des statuts du syndicat, les syndiqués doivent être informés des projets de modification du statut au moins un mois à l'avance. Cette information a été prodiguée par le message 2017-55T du 8 septembre 2017 qui vaut convocation. La rédaction modifiée est présentée par l'intermédiaire de trois documents téléchargeables sur le site du SEJS : http://s421587368.siteweb-initial.fr/congrès-du-sejs/paris-2017/

Depuis le congrès de Nancy et avant celui de Paris, le BN se sera réuni 9 fois. Le rythme de réunion est environ d'une fois par mois. Elles se tiennent en général aux dates initialement prévues.

Des problèmes de disponibilité liés à une charge de travail très lourde peuvent se poser. Toutefois, même s'ils ne peuvent être régulièrement présents aux réunions de BN, ce qui importe est que ses membres restent en relation courrielle ou téléphonique entre eux.

A ce titre, il est à noter que les membres du BN ont su, par petits groupes travailler sur des projets particuliers par l'intermédiaire de vecteurs de communication comme skype. C'est grâce à cette méthode que les plaquettes de communication ont été réalisées.

Ci-dessous l'organigramme de l'actuel exécutif du BN du SEJS.

Le **Conseil National (CN)** se sera réuni deux fois : le 23 mars et le 11 octobre 2017, avant le congrès plénier.

Lors de la réunion du 23 mars, le CN a travaillé sur la communication, en particulier la diffusion des plaquettes dans le cadre de la campagne électorale, l'examen du projet de décret toilettant le statut d'IJS, la présentation des premiers résultats de l'enquête « Qu'aurait fait un IJS si ? » et les moyens pour l'utiliser au mieux. Le traditionnel tour des régions a été effectué. Enfin, une réflexion a été menée afin d'étudier comment les services J&S pourraient intégrer ceux de l'Education Nationale (rectorat, DSDEN) dans la perspective d'un pôle éducatif. Il en ressort que pour ne pas être dissous dans les vastes ensembles que constituent les rectorats et DSDEN, il importe que les services J&S constituent des pôles ou des divisions à part et ne soient pas répartis ente les pôles ou divisions existants.

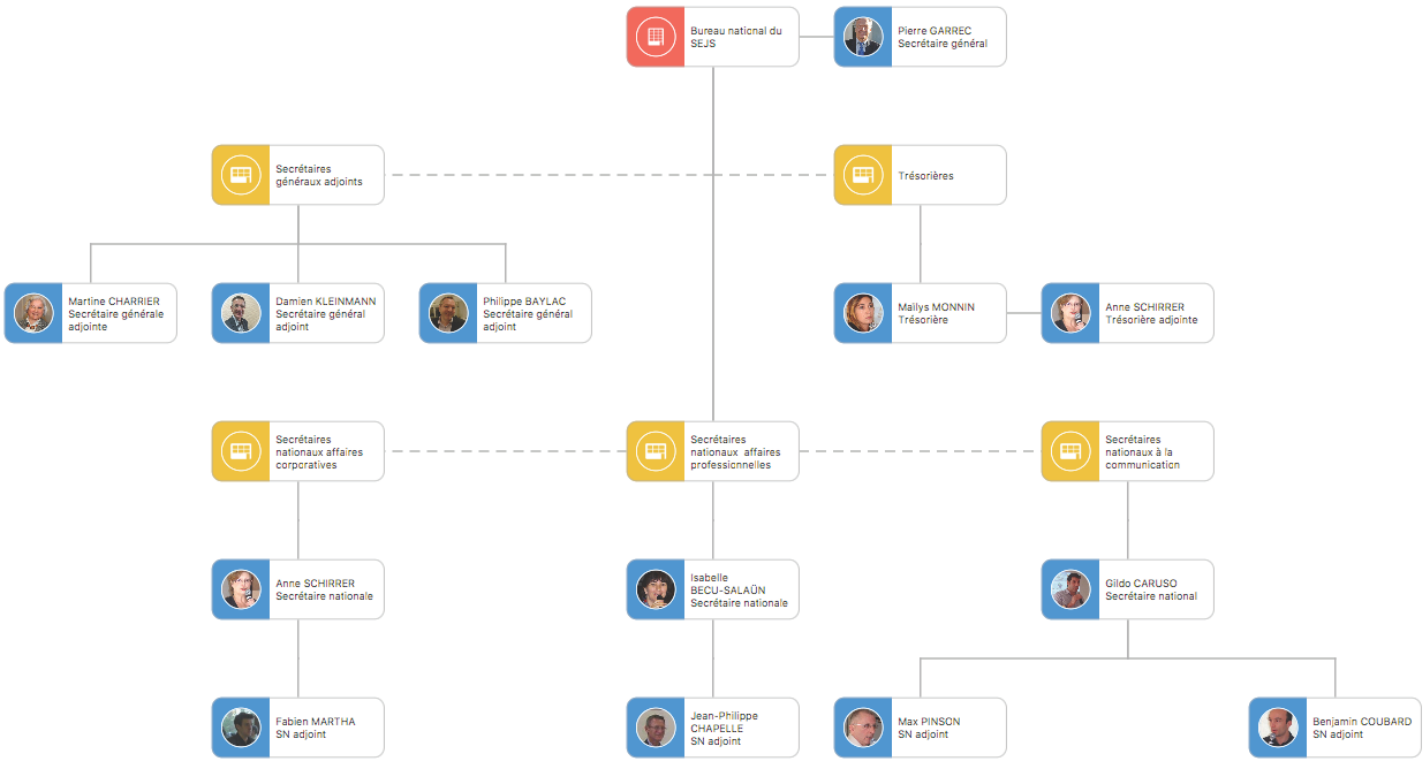

1.3 Vie des sections régionales

Même si certaines sont fortement actives, comme cela a de nouveau pu être constaté au CN du 23 mars 2017, le fonctionnement des sections régionales apparaît souvent compliqué. Il est vrai que les difficultés sont plus grandes qu'avant (un seul IJS par DDI, charge de travail lourde etc...). Elles se sont de surcroît renforcées avec la mise en place des grandes régions qui implique la mobilisation et l'animation d'un nombre accru de collègues, géographiquement plus éloignés les uns des autres qu'auparavant.

Le besoin de vie syndicale locale, ne serait-ce que pour rompre l'isolement, reste pourtant vivace. De plus, les enjeux régionaux (création de postes d'IJS, octroi des indemnités, classement des promouvables…) sont importants et devraient s'accroître avec les mesures visant à développer la déconcentration des actes de gestion. Ces enjeux nécessitent de présenter des revendications fortes aux directeurs régionaux des BOP.

Un des chantiers de 2016-2017 a consisté à appuyer l'action des sections régionales, par exemple en formalisant des revendications sur lesquelles elles ont pu s'appuyer. Tel a été le cas du régime indemnitaire avec l'envoi par le SEJS d'un courrier en date du 27 octobre 2016 à chaque directeur régional dénonçant les inégalités de traitement géographiques et entre les corps et demandant une harmonisation à la hausse des indemnités versées. Les sections régionales dont certaines ont obtenu des rendez-vous avec les directeurs ont pu s'appuyer sur ces courriers pour exprimer leur revendication. Nombre de directeurs régionaux y ont été sensibles et ont saisi la DRH du sujet. Cette dernière ayant rapatrié la gestion des crédits, il s'est avéré que les directeurs régionaux n'avaient pas la main sur les attributions d'indemnités.

Enfin, à l'invitation des collègues, le permanent a tenu une réunion skype avec les IJS de la DRDJSCS de Nantes le 13 janvier 2017 et s'est rendu le 30 juin dans les Hauts-de-France participer à une journée d'échange avec les IJS de la région. Ces sympathiques rencontres permettent de mieux appréhender les besoins des collègues rencontrés et la manière avec laquelle le syndicat peut y apporter des réponses. N'hésitez pas à solliciter le permanent en tant que de besoin.

II - Communication : le SEJS en « live »

NOUVEAUX OBJECTIFS, NOUVELLE METHODE

La stratégie de communication du SEJS se devait de prendre une nouvelle orientation plus adaptée au sort fait, depuis plusieurs années, aux inspecteurs et aux services Jeunesse et Sports à savoir le déclassement du corps, son processus de marginalisation en tant que corps d'encadrement et la remise en cause permanente de son champ d'intervention professionnel.

Ainsi l'objectif majeur était de concevoir et de poser par une série d'actions très concrètes une communication de « combat » qui emprunte aux codes actuels : modernité, réactivité, outils numérique et dynamisme des supports.

Tout aussi nécessaire, il fallait que cette nouvelle stratégie se mette au service quotidien de chacune et chacun des IJS souvent isolés sur le terrain afin de susciter, de nouveau, un sentiment d'appartenance collective et de fédérer le plus possible les initiatives. Trouver ou retrouver de la visibilité et du sens à ce que l'on fait au sein du Service Public pour continuer d'exister et de défendre une certaine vision de l'avenir des politiques publiques de la jeunesse et des sports supposait notamment de s'appuyer sur de nouveaux leviers à même « d'incarner » nos interventions quotidiennes.

DE NOUVEAUX OUTILS

Dans le prolongement du site internet relooké l'an passé, de nouveaux supports ont été développés afin que le SEJS occupe plus fortement l'espace médiatique des réseaux sociaux et celui de son environnement professionnel et politique.

La clé de voute : la vidéo métier…

Conçue avec la volonté de donner à voir le métier d'IJS, cette vidéo de 10 mn (et son teaser) réalisée avec l'appui de professionnels a été, à l'évidence, un investissement payant. C'est la première fois que le syndicat met en scène les différentes facettes du quotidien des IJS et les bénéficiaires de leurs interventions. Enfin chacune et chacun d'entre nous pourra s'enorgueillir de répondre avec modernité et efficacité à la question de ses interlocuteurs :

« Qu'est ce que fait un inspecteur jeunesse et sports ? » …

Au delà de son impact sur le public, cette vidéo remplit parfaitement son rôle « d'incarnation » du sens de l'action vis-à-vis du corps des IJS lui-même en agissant comme une espèce de catharsis pour sublimer les racines culturelles du métier trop souvent malmenées par les réformes des services ces dernières années. Loin d'être nostalgique, elle apparaît plus que jamais comme le véhicule d'un service public d'avenir où la dimension humaine redevient l'alpha et l'oméga des interventions de ses serviteurs dégagés des dispositifs « kleenex » qu'engendre la logique uniformisée de restrictions budgétaires.

UN IMMENSE MERCI AUSSI A NOTRE WEBMESTRE : MAX PINSON

…Complétée par des supports attractifs et pédagogiques : La plaquette et l'affiche A4 : une « pub » pour notre métier et notre champ ministériel

Conçue pour compléter le support vidéo, la plaquette d'information élaborée dans une double version : une plus institutionnelle ***« Votre quotidien, notre métier ! »*** et une plus décalée ***« Adopte un IJS »*** affiche clairement sa vocation : construire l'avenir des politiques jeunesse et sports au travers d'un message « pédagogique » qui puisse servir de démultiplicateur aux messages portés par l'action syndicale. Une affichette : *Inspecteurs Jeunesse et Sports : Manager d'équipe »* a aussi contribué à rappeler la vocation d'encadrement des IJS.

Réseaux sociaux : facebook, tweeter : on y est !

C'est tout naturellement qu'il convenait de compléter l'offre sur la toile par l'ouverture de deux nouveaux espaces de diffusion, de partage et de collaboration : un compte facebook et une présence active sur tweeter.

https://twitter.com/comSEJS

/SEJSUNSA

UN IMMENSE MERCI A NOS ANIMATEURS DES RESEAUX SOCIAUX

adopteunIJS

inspecteur jeunesse & sports

Éducation • Sport • Formation • Conseils • Vie asso

Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports

Inspecteurs Jeunesse & Sports

Manager d'équipe

Éducation

Les IJS contrôlent la sécurité et la qualité éducative des centres de loisirs et colonies de vacances.

Sport

Les IJS apportent un accompagnement et un soutien financier aux associations sportives.

Formation

Les IJS procèdent à l'habilitation des organismes de formation et, souvent en tant que président de jury, à la certification des diplômés jeunesse & sports.

Conseils

Les IJS aident les élus locaux à animer leur territoire dans les domaines de la jeunesse et des sports.

Vie Asso

Les IJS œuvrent au développement et à la structuration des associations.

Une logique de diffusion en « mitraillette »

Le travail sur les contenus et supports terminé, il convenait d'asseoir une stratégie pour que leur diffusion soit efficace.

Fidèle à sa stratégie de combat, le SEJS a prolongé son investissement dans ce domaine en faisant l'acquisition de plusieurs fichiers d'adresses et en faisant le choix d'externaliser une partie de la réalisation des mailings : ainsi c'est plus de 2800 courriers et courriels qui ont été envoyés afin que le message soit « mitraillé » à destination de l'ensemble des acteurs du monde politique, administratifs, associatifs et médiatiques…..

Cette recherche d'impact le plus large possible s'est aussi traduit par la diffusion de messages-flash très réactifs sous forme de communiqués de presse tel celui intitulé ***« Alerte enlèvement, le Ministère de la jeunesse et des sports a disparu »*** après la désignation du nouveau gouvernement.

En terme de communication interne, une page communication a spécialement été conçue sur le site internet pour rendre en permanence accessibles les nouveaux outils de promotion et de nombreux messages spécifiquement adressés sur la boite mél des IJS ont été diffusés par le permanent tout au long de l'année.

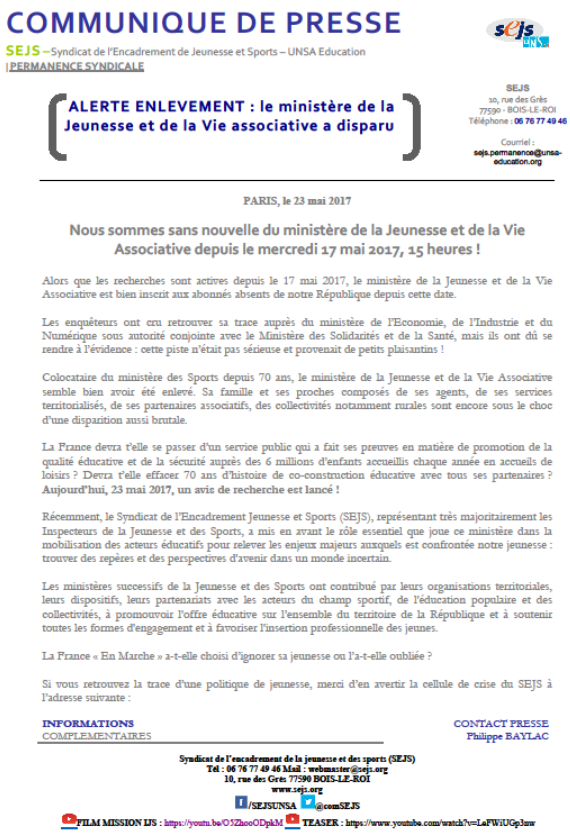

COMMUNIQUE DE PRESSE

SEJS – Syndicat de l'Encadrement de Jeunesse et Sports – UNSA Education
| PERMANENCE SYNDICALE

ALERTE ENLEVEMENT : le ministère de la Jeunesse et de la Vie associative a disparu

SEJS
10, rue des Grès
77590 - BOIS-LE-ROI
Téléphone : 06 76 77 49 46

Courriel :
sejs.permanence@unsa-education.org

PARIS, le 23 mai 2017

Nous sommes sans nouvelle du ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative depuis le mercredi 17 mai 2017, 15 heures !

Alors que les recherches sont actives depuis le 17 mai 2017, le ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative est bien inscrit aux abonnés absents de notre République depuis cette date.

Les enquêteurs ont cru retrouver sa trace auprès du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique sous autorité conjointe avec le Ministère des Solidarités et de la Santé, mais ils ont dû se rendre à l'évidence : cette piste n'était pas sérieuse et provenait de petits plaisantins !

Colocataire du ministère des Sports depuis 70 ans, le ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative semble bien avoir été enlevé. Sa famille et ses proches composés de ses agents, de ses services territorialisés, de ses partenaires associatifs, des collectivités notamment rurales sont encore sous le choc d'une disparition aussi brutale.

La France devra t'elle se passer d'un service public qui a fait ses preuves en matière de promotion de la qualité éducative et de la sécurité auprès des 6 millions d'enfants accueillis chaque année en accueils de loisirs ? Devra t'elle effacer 70 ans d'histoire de co-construction éducative avec tous ses partenaires ? **Aujourd'hui, 23 mai 2017, un avis de recherche est lancé !**

Récemment, le Syndicat de l'Encadrement Jeunesse et Sports (SEJS), représentant très majoritairement les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, a mis en avant le rôle essentiel que joue ce ministère dans la mobilisation des acteurs éducatifs pour relever les enjeux majeurs auxquels est confrontée notre jeunesse : trouver des repères et des perspectives d'avenir dans un monde incertain.

Les ministères successifs de la Jeunesse et des Sports ont contribué par leurs organisations territoriales, leurs dispositifs, leurs partenariats avec les acteurs du champ sportif, de l'éducation populaire et des collectivités, à promouvoir l'offre éducative sur l'ensemble du territoire de la République et à soutenir toutes les formes d'engagement et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

La France « En Marche » a-t-elle choisi d'ignorer sa jeunesse ou l'a-t-elle oubliée ?

Si vous retrouvez la trace d'une politique de jeunesse, merci d'en avertir la cellule de crise du SEJS à l'adresse suivante :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CONTACT PRESSE
Philippe BAYLAC

Syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS)
Tel : 06 76 77 49 46 Mail : webmaster@sejs.org
10, rue des Grès 77590 BOIS-LE-ROI
www.sejs.org
/SEJSUNSA @comSEJS
FILM MISSION IJS : https://youtu.be/O5ZhooODpkM **TEASER :** https://www.youtube.com/watch?v=LaFWiUGp3uw

Des résultats encore attendus

Dresser un premier bilan des nouvelles actions entreprises se révèle à ce stade encore difficile.

Sur le plan des réussites avérées, cette nouvelle dynamique a été saluée par nombre de collègues IJS qui se sont bien retrouvés dans cette tentative d'incarnation du métier.

Ils savent aujourd'hui pouvoir exploiter en permanence ces outils à leur disposition, utilisables et transférables à volonté dans leur communication propre vis-à-vis de leurs partenaires…

Sur le plan de la méthode de travail au sein du SEJS, il faut saluer la réussite d'une entreprise conduite de manière collective où la complémentarité des uns et des autres a permis aussi de « moderniser » plus encore notre mode de fonctionnement.

Eu égard aux possibilités ouvertes par ces réalisations en terme de coopération intersyndicale (au sein notamment de l'UNSA), le bilan est mitigé. Parfois saluée pour sa modernité, la nouvelle communication du SEJS n'a pour l'instant pas réussi à fédérer les autres syndicats de notre champ professionnel (SNAPS et SEP) autour d'une action commune : c'est ainsi que la tentative de mettre en place une pétition en ligne a échoué.

III - Vie fédérale et dialogue social

Il est utile de revenir sur le contexte de ces relations fédérales parfois compliquées.

Ainsi, après de nombreuses difficultés, on peut rappeler que le 4 mai 2015 un mandat de l'UNSA-éducation favorable à la mise en place d'UT JSCS a été adopté, malgré l'opposition du SEJS. Le SEJS a cependant obtenu la possibilité de ne pas être solidaire de ce mandat et d'exprimer son opposition. De fait, le SEJS a fait jouer le principe du « libres ensemble » qui lui permet d'exprimer des positions qui peuvent être divergentes de celles de la fédération ou de certains de ses syndicats.

Le principe « libres ensemble » de l'UNSA, s'il a des inconvénients, présente comparativement des avantages pour le SEJS.

Demeurer au sein de l'UNSA-éducation permet de bénéficier d'avantages, par exemple relatifs aux autorisations d'absence, propres aux syndicats dont les fédérations ou confédérations sont représentées au conseil commun de la fonction publique et de disposer d'informations générales forts utiles *via* l'UNSA-fonction publique (qui fonctionne depuis quelques années bien mieux qu'antérieurement) et de la fédération elle-même.

La position la plus sage consiste donc, à rester membre de cette fédération, en continuant à afficher clairement nos valeurs, nos analyses et nos revendications, tout en s'opposant clairement aux débordements de certains qu'elle tolère parfois. D'autant plus que ces postures extrêmes peuvent agacer l'UNSA fonction publique et même, semble-t-il, certains membres de l'UNSA-éducation.

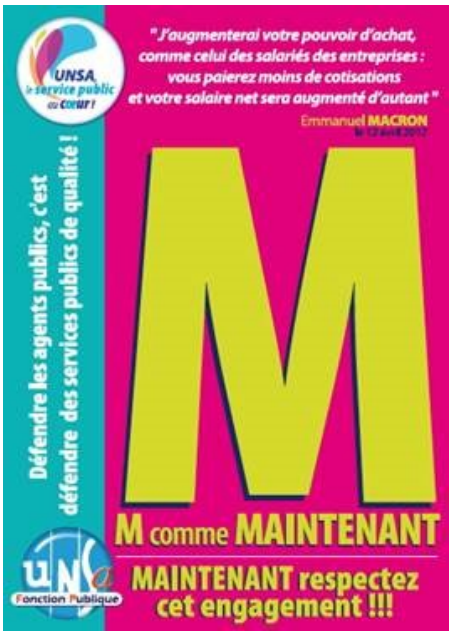

Ceci étant, comme en 2016, les relations au sein de l'UNSA-éducation ont oscillé entre tension et collaboration.

Si les relations s'étaient globalement normalisées, les tensions se sont vivement réveillées lors de la signature du protocole afférent aux IJS début mai 2017. En effet, le SEJS s'est heurté à un veto du SNAPS, suivi de celui du SEP, en raison de la mention figurant dans le protocole initial : « renforcer la position d'encadrement du corps des IJS ». Le secrétaire général de l'UNSA-éducation, M. Laurent ESCURE, a indiqué au SEJS qu'il ne signerait pas ce protocole du fait de l'opposition des syndicats de personnels techniques et pédagogiques PTP (syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS) et syndicat de l'éducation populaire (SEP)), même s'il ne concernait que les IJS. Ceci s'est produit alors que le SEJS ayant fait prévaloir la solidarité syndicale avait voté le nouveau statut obtenu par les PTP ainsi que le protocole d'accord concernant des mesures de rattrapage pour les CTPS destinées à compenser l'allongement de la carrière. Pierre GARREC, secrétaire général du SEJS a, à cette occasion, adressé une lettre ouverte aux IJS indiquant l'indignation du SEJS face à ce type de comportements syndicaux et réaffirmant le principe du « libres ensemble » et la délivrance de toute obligation de solidarité syndicale, notamment en comité technique ministériel.

Cette détérioration des relations a laissé des séquelles. Ainsi, le SEJS s'était réuni au début du printemps avec des responsables de l'UNSA-éducation pour développer une stratégie et des actions de communication afin de défendre l'existence d'un ministère et d'une administration d'Etat chargés de la jeunesse et des sports. Il était proposé de revendiquer avec les autres syndicats jeunesse et sports de l'UNSA-éducation, comme le promeut le SEJS dans la motion 7 du congrès de Nancy, le regroupement de l'ensemble des missions et des agents de la jeunesse et des sports et de ceux de l'éducation nationale au sein d'une même entité ministérielle chargée de la mise en œuvre des politiques éducatives portées par l'Etat. Pour cela, une réunion devait se dérouler avec les syndicats Jeunesse et Sports concernés sous l'égide de l'UNSA-éducation. Or, ces syndicats n'ont pas donné suite à l'invitation lancée. Une relance a été tentée mi-juin à la seule initiative de l'UNSA-éducation aux fins de rédiger un livre blanc sur la notion de pôle éducatif, sans succès.

Ceci étant, le SEJS participe autant qu'il le peut aux différentes instances de l'UNSA-éducation (exécutif fédéral national et bureau national notamment) ainsi qu'à celles de l'UNSA fonction publique (bureau national notamment). Il participe aussi aux actions initiées par l'UNSA-éducation (par exemple le baromètre annuel) et l'UNSA fonction publique comme dernièrement l'appel à la grève pour le 10 octobre et la pétition lancée à cette occasion.

Soulignons enfin que l'UNSA-éducation a apporté sa collaboration au SEJS en matière de communication notamment pour la réalisation du film « Mission IJS » tourné en partie dans ses locaux et avec des membres de la fédération qui se sont prêtés, avec beaucoup de disponibilité et de gentillesse, au jeu. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

3.2 Positionnement intersyndical et interfédéral

On ne reviendra pas sur les relations souvent difficiles, voire conflictuelles avec les syndicats de PTP notamment de l'UNSA-éducation. Considérées avec recul, ces querelles apparaissent picrocholines au regard des enjeux relatifs à l'avenir de notre ministère et de ses politiques. Pour autant, il faudra bientôt se projeter sur les élections professionnelles de décembre 2018 et faire front commun…

Le choix d'un combat positif

Afin de ne pas s'isoler, le SEJS a cherché des alliances selon les modalités suivantes :

Constatant souvent des délais de réponse très longs voire une absence de réponse à ses courriers, le SEJS a entrepris, sur des sujets corporatistes uniquement, de mener des actions communes avec le syndicat national des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales (SNIASS), membre comme lui de l'UNSA. Ces actions se sont notamment traduites par l'envoi de plusieurs courriers sur le régime indemnitaire des IASS et IJS venant d'être titularisés, une revalorisation du RIFSEEP sur les socles en gestion et les événements de carrière, la révision à la hausse des taux de promotion ainsi que la mise en place d'une véritable politique d'accompagnement des carrières pour l'accès aux emplois fonctionnels. Des résultats ont été obtenus sous forme de réponses beaucoup plus rapides et, sur certains points, partiellement positives comme les indemnités versées aux IASS et IJS venant d'être titularisés.

De surcroît, le SEJS, à sa demande, a rencontré le 1er février 2017 le secrétaire général et le trésorier du syndicat national des IA-IPR qui relève de l'UNSA -éducation. Il ressort de cette réunion que nos interlocuteurs ne sont pas opposés à la revendication d'un grand ministère éducatif intégrant jeunesse et sports. Le SNIA-IPR a présenté le corps des IA-IPR qui recense 1400 agents, dont 1000 positionnés sur des fonctions d'inspection d'enseignants/matière et 160 sur des missions d'encadrement (DASEN ou DAASEN). Ils disposent d'un échelonnement indiciaire un peu plus favorable (indice sommital en HEB bis) et d'un régime indemnitaire légèrement inférieur à celui des IJS. Les IA-IPR ont dernièrement enregistré une augmentation de leurs effectifs de 8%, étant donné la possibilité pour les recteurs, qui y ont recouru, de transformer 3 postes d'agrégés en 2 postes d'IA-IPR. Il a été convenu de se revoir après les élections, ce qui n'a pas été fait mais devra l'être rapidement.

Enfin, des contacts ont été noués avec le Syndicat autonome UNSA du ministère de l'Alimentation, Agriculture et Forêts (SAP-UNSA) afin que ce dernier indique au SEJS les moyens déployés pour accompagner les candidatures des agents du Ministère chargé de l'Agriculture aux emplois fonctionnels en DDI : quelles modalités de détection d'un vivier de collègues, d'aide et d'accompagnement aux candidatures (coaching…), de travail d'influence auprès des préfets notamment ? L'objectif est de disposer d'éléments de comparaison au regard de ce qui est fait à la DRH des ministères sociaux.

3.3. Mission d'audit de l'IGJS et de l'IGASS du traitement des demandes des organisations syndicales par l'administration

Le SEJS a été audité le 24 janvier 2017 par la mission menée par l'IGJS et l'IGASS. Cette dernière a publié son rapport en juillet 2017 qui est téléchargeable ci-après : https://www.evernote.com/l/AGbVM2IVqstLgr8U8Rq7VRhkAmwRzQEfn5A

Lors de l'audit, le SEJS a notamment mis en exergue que la réforme de l'Etat ne s'est pas traduite par les synergies attendues et que les spécificités du secteur Jeunesse et Sports ne sont pas suffisamment prises en compte. Dans ce contexte, le dialogue social est souvent peu constructif. Pour le SEJS, l'administration a une conception du dialogue social qui se limite le plus souvent à une simple information des organisations syndicales. Et encore, cette simple information ne porte pas sur l'ensemble des sujets, de nombreux éléments étant communiqués par les syndiqués et non par l'administration. Cette conception prend insuffisamment en considération les revendications ou propositions des organisations syndicales représentatives. Il lui apparait également que le ministère a peu de marge de manœuvre dans les négociations avec la DGAFP. Les négociations sont alors suspendues à des arbitrages qui dépassent le seul dialogue social du périmètre ministériel. Enfin, le ministère ne semble disposer que de très faibles de capacité financière, ce qui est peu propice au dialogue social.

Par ailleurs, Les groupes de travail sont très, voire trop nombreux. Ils portent sur des thèmes divers qui n'intéressent pas toujours les organisations syndicales (OS) et il n'est pas toujours évident à ces dernières de se libérer pour pouvoir y participer. Pour autant, les groupes de travail constituent un lieu de concertation alors que le comité technique ministériel (CTM) ne l'est que rarement, notamment pour finaliser la rédaction de certaines dispositions. Le CTM est un lieu de prise de position de l'administration et les OS prennent leurs responsabilités au moment des votes.

Il existe aussi des difficultés concernant le respect des ordres du jour des instances. Cela peut être notamment lié à la multiplicité des instances étant donné le caractère interministériel des politiques menées et services déconcentrés chargés de les mettre en œuvre. Ainsi, sur un même texte, il faut souvent solliciter les comités techniques (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et de condition de travail (CHSCT) ministériels des affaires sociales (AS), de jeunesse et sports (JS) et des DDI.

Les CAP, qui doivent en principe traiter principalement des sujets relatifs aux carrières individuelles des agents, permettent aussi pour le SEJS UNSA-éducation, faute de pouvoir le faire par ailleurs, d'exprimer des revendications voire de mener des négociations sur des thématiques plus collectives (concours, régime indemnitaire, taux de promotion …). Ces thématiques restent propres au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) dont il assure la défense. Il est difficile en CTM d'exprimer ces revendications et quasi impossible de mener des négociations sur ces sujets. Par ailleurs, rares sont les groupes de travail constitués sur ces sujets.

Il est à noter néanmoins que l'administration, à la suite de la signature du protocole afférent aux IJS, a mis en place un groupe de travail sur cette thématique. Une première réunion de ce groupe de travail s'est tenue le 12 septembre 2017, une prochaine est prévue en novembre.

Enfin, le SEJS a fait parvenir postérieurement à l'audit des indications chiffrées relatives aux réponses de l'administration aux courriers qu'il lui adresse. De début mai 2015 à début mars 2017, 59 courriers ou courriels ont été envoyés par le SEJS. 14 ont reçu une réponse écrite de l'administration. Il faut cependant nuancer ces chiffres : certains courriers ou courriels n'appelaient pas particulièrement de réponse et des réponses ont pu être apportées lors de réunions ou d'entretiens tenus postérieurement aux envois. En revanche, certaines réponses ont été difficiles, voire impossibles à obtenir, malgré des relances.

IV - Participation aux commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP) et comités techniques ministériels (CTM)

4.1 Des commissions administratives paritaires (CAP)

Depuis 2008, les années étaient pauvres en nombre de CAP limitées à deux. A partir de 2011-2012, leur nombre double en général, du fait des modifications suivantes :

- Une CAP de promotion, en général anticipée en fin d'année précédent la date d'effet ;
- La mise en place d'une CAP de recrutement par liste d'aptitude, du fait de l'organisation de nouveaux concours de recrutement l'année précédente, à partir de 2011 ;
- Une CAP de mouvement qui se tient au printemps et se trouve maintenant placée en bonne période compte tenu des conséquences personnelles (déménagement, scolarité des enfants, travail du conjoint) ;
- Une CAP pour la titularisation des IJS stagiaires recrutés l'année précédente.

Cela entraîne un lourd travail pour les représentants du SEJS qui y siègent. Rappelons que ces derniers, élus fin 2014, sont les suivants :

- Pour les IJS de 2ème classe : Valérie BERGER-AUMONT et Philippe BAYLAC (titulaires), Zahra MABROUK et Fabien MARTHA (suppléants) ;
- Pour les IJS de 1ère classe : Isabelle BECU-SALAÜN et Bernard BRONCHART (titulaires), Estelle LEPRETRE et Pierre-Yves BOIFFIN (suppléants) ;
- Pour les IPJS : Pierre GARREC (titulaire) et Damien KLEINMANN (suppléant).

Depuis mi octobre 2016, date du congrès de Nancy, se sont tenues quatre CAP. Une autre est prévue le 7 novembre 2017 portant principalement sur les promotions.

Il convient d'évoquer deux CAP en particulier ;

La première est celle du 20 octobre 2016. Par courrier en date du 4 juillet 2016, le SEJS avait demandé la convocation d'une CAP sur un ordre du jour particulier. Cet ordre du jour portait notamment sur les modalités et services d'affectation ainsi que les profils de poste proposés aux IJS intégrés par liste d'aptitude et par concours. Le SEJS avait hélas senti venir les conditions d'affectation scandaleuses des lauréats du concours 2016. Conformément au règlement intérieur de la CAP, cette demande effectuée par la moitié des RP implique que l'administration a compétence liée. Pour autant, l'administration n'y a pas fait droit. Un accord a cependant été trouvé entre l'administration et le SEJS aux termes duquel, les sujets que le SEJS a demandé à traiter, ont été abordés. Ceci s'est fait sous la présidence du directeur des ressources humaines, M Joël BLONDEL, dans un climat tendu, le SEJS faisant part de son indignation sur les modalités d'affectation inexistantes dans un premier temps pour certains, puis à la « hussarde » des lauréats du concours 2016.

La seconde est la CAP de promotion initialement prévue le 7 novembre 2017. Le 12 septembre 2017, sur sollicitation du SEJS, la DRH a annoncé que le décret toilettant le statut des IJS devrait sortir avant fin 2017, compte tenu de l'avis favorable formulé dernièrement par le guichet unique sur ce projet. Or, l'adoption de ce projet de décret, supprimant l'obligation de mobilité pour le passage de la deuxième à la première classe aurait pour effet d'accroître le nombre de promouvables et de promus. Aussi, le SEJS a demandé à la DRH de repousser cette CAP début décembre afin de prendre en considération cette éventualité qu'il appelle de ses vœux et, ainsi, de ne pas léser les collègues concernés. Cette demande est actuellement à l'étude. Le SEJS informera les IJS de la décision prise à ce sujet.

Il convient de s'attarder sur le sujet des mutations sur lequel le SEJS a fait le constat que les règles se sont complexifiées et opacifiées.

Auparavant, les IJS (hors emplois fonctionnels et administration centrale) mutaient à l'occasion du mouvement qui donnait lieu à une CAP annuelle. Une liste de postes vacants leur était présentée. Ils prenaient leur nouveau poste au 1er septembre.

Maintenant, la procédure est très différente. Il y a certes toujours une CAP annuelle de mutation. Cependant, la visibilité est moindre, car préalablement à celle-ci, il n'y a plus de présentation par l'administration d'une liste de postes vacants comme en 2016 ou la présentation de cette liste est tardive et partielle comme en 2017. De fait, tout poste est susceptible d'être vacant. Les candidats à la mutation peuvent demander un poste et être positionnés sur « un tableau de mutation » acté lors de la CAP de mutation. Ce tableau reste valable juste à la prochaine CAP de mouvement et des mutations peuvent intervenir entre les CAP de mutation des années N et N+1.

Par ailleurs, beaucoup de postes notamment de chefferies de pôle en services déconcentrés donnent lieu à des publications à la BIEP. Candidatent sur ces postes les fonctionnaires intéressés de nombreux corps, IJS, IASS et attachés principalement. Les IJS ne sont pas toujours attentifs à ces publications qui peuvent leur échapper.

De plus, peuvent être nommés sur des postes de chefs de pôle sports ou jeunesse, ou très teintés sports ou jeunesse, des fonctionnaires qui ne sont pas des IJS et n'ont pas les compétences métiers statutaires pour exercer ces fonctions. En revanche, l'inverse n'est pratiquement jamais constaté. Par exemple, sauf une exception, il n'y a pas d'IJS sur les fonctions de secrétaire général dans les services déconcentrés, même si certains sont intéressés pour les exercer et candidatent à cette fin.

Enfin, ces mouvements se font au fil de l'eau. La décision des chefs de service s'avère le critère prépondérant de nomination. Les CAP sont le plus souvent réunies pour information *a posteriori* et par conséquent les organisations syndicales ne peuvent formuler un avis.

Pour toutes ces raisons, le SEJS a demandé à l'administration de clarifier les règles afférentes aux mutations et s'est déclaré prêt à y travailler avec elle. La DRH s'y est engagée en proposant la rédaction d'un *vade mecum*. Elle a rédigé un premier document transmis au SEJS début 2017. Le SEJS a formulé un certain nombre de contre proposition et une réunion de travail s'est tenue sur le sujet le 24 mars 2017. Hélas, depuis, ce travail pourtant bien avancé n'a connu aucune évolution. Aussi, le SEJS va relancer l'administration sur ce sujet.

Ceci étant, de manière générale, ces réunions continuent à être l'occasion d'échanges avec la DRH. On peut insister sur les points suivants :

- Le SEJS est bien évidemment pro actif sur les questions traditionnelles (promotion, liste d'aptitude, intégration, mouvement…). Notons que l''objectif du SEJS est de s'appuyer sur des principes justes afin de défendre au mieux les collègues. Pour cela, il recourt à des outils permettant d'objectiver les situations (comme le barème pour les promotions et mutations) et/ou se forge des doctrines qu'il oppose, si nécessaire, à l'administration. Cette méthode lui permet de souvent bien connaître la situation des collègues concernés et, parfois d'obtenir que l'administration se range à ses arguments ;
- En demandant que des points soient inscrits à l'ordre du jour, le SEJS profite des CAP pour faire état de ses revendications auprès de l'administration sur un certain nombre de sujets abordés à presque chacune des réunions : concours, peuplement des services en IJS, formation, régime indemnitaire, taux de promotion... Ainsi, le SEJS exerce une pression constante sur l'administration et cherche à faire aboutir certaines de ses doléances ;
- Enfin, le SEJS demande à aborder et/ou défend les situations particulières de collègues confrontés à des difficultés. On peut hélas noter que celles-ci s'accroissent très sensiblement avec par moment de forts risques psycho sociaux (RPS). Cependant, l'insistance du SEJS combinée avec l'action efficace de l'administration a, dans certains cas, permis de trouver des solutions satisfaisantes.

4.2 Des commissions consultatives paritaires (CCP)

Pour rappel, l'UNSA dispose de tous les postes de commissaires paritaires des deux CCP des directeurs et directeurs adjoints des établissements, répartis de manière égale entre le SNAPS et le SEJS. A la date du 1er septembre 2016, siégeaient :

- pour la CCP des directeurs : Gérard BAUDRY (SEJS) et Dominique NATO (SNAPS) titulaires, Bruno GENARD (SEJS), suppléant.
- Pour la CCP des adjoints, Edwige BAKKAUS (SEJS) titulaire, Claire BRUNET-LEROUZIC (SNAPS) et Frantz HAUW (SEJS) suppléants.

Par ailleurs deux agents élus en 2014 ont changé d'affectation et ne font plus partie de la CCP conjointe, tout comme Claire BRUNET LEROUZIC, dont l'affectation en Polynésie française a été effective au 1er septembre 2017. Néanmoins, avec 5 agents occupant les fonctions pour lesquelles ils ont été élus, la CCP peut valablement siéger (3 présents au minimum).

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, pas moins de 4 commissions se sont réunies, toujours de façon conjointe, afin de « coller » au plus près du texte fondateur du nouveau statut des emplois de direction des établissements, qui s'est appliqué au 1er juillet 2015. Les CCP ont eu lieu les 5 janvier, 21 mars, 28 avril et 7 juillet 2017. D'ores et déjà, une nouvelle CCP est convoquée le 19 octobre 2017.

Dorénavant, les CCP se déroulent au fil de l'eau en fonction de la vacance des postes. Cet aspect des choses rendra plus difficile la prise de fonction des collègues sur le plan familial (travail du conjoint, inscription des enfants dans un cursus scolaire, etc…).

L'examen du contenu de ces instances, laisse apparaître que les CCP ont traité de 4 vacances de poste de directeur (La Réunion, Dijon, Pointe-à-Pitre et Prémanon) et de 4 vacances de postes de directeurs adjoints (Bourges, Strasbourg, Toulouse et Poitiers). Cette dernière (Poitiers) a été reportée avec un nouvel appel à candidature. Il a été également examiné 5 renouvellements de détachements pour les directeurs et 6 pour les adjoints, dont l'un n'a pas été accepté.

La poursuite de la mise en place du nouveau statut et donc des modalités de désignation et de consultation de la CCP continue de produire un certain malaise avec l'administration. Après la volonté avortée de la directrice des sports d'instaurer une « procédure » de nomination des directeurs, claire et lisible par tous, nous assistons maintenant régulièrement à une « négociation » avec les responsables de la Région, en amont de la CCP et du choix ministériel.

De ce fait, certaines nominations se sont étalées sur plus de 10 mois (Guadeloupe et Réunion) entraînant des incertitudes inacceptables pour les collègues impliqués (directement ou par ricochet).

Le SEJS restera extrêmement vigilant sur les suites des CCP et des nominations de directeurs. Par ailleurs, l'examen des candidatures aux postes de direction dans les établissements met en exergue des variations importantes dans le nombre et la qualité de celles-ci, qui questionnent fortement les membres de la CCP. L'arrivée en masse de candidatures venant des corps administratifs ou d'enseignants de l'Education nationale, au détriment de celles des corps propres à Jeunesse et Sports doit être examinée avec la DS et la DRH dans les meilleurs délais.

En questions diverses, les membres de la CCP conjointe ont constamment demandé des informations relatives à certains collègues, dont parfois les candidatures (jugées excellentes) n'étaient pas retenues.

4.3 Des comités techniques ministériels (CTM)

LE DEROULEMENT DES CTM :

En termes d'action intersyndicale, le déroulement des CTM a été mouvementé comme c'est désormais l'habitude depuis la mise en place du CTM JS; il n'y a pas réellement de concertation préalable ni de préparations approfondies, du moins avec notre organisation ; le SEJS est écarté de fait régulièrement des concertations entre syndicats de l'UNSA, découvrant par hasard ou par des informations reçues par « la bande », des consignes de boycott ; un fossé s'est creusé entre les syndicats des PTP, qui n'hésitent plus à agir en intersyndicale, directement avec les autres syndicats présents, notamment la CGT et la FSU.

Le coordinateur de l'UNSA-éducation apparaît comme manquant de distance par rapport aux opinions des syndicats de PTP, et notamment du SNAPS.

Le CTM du 2 février a été boycotté, obligeant à une nouvelle convocation le 14 février.

LES PRINCIPAUX DOSSIERS

1°) L'intégration du secteur « jeunesse et sports » au sein du ministère de l'éducation :

C'est un sujet récurrent qui a fait l'objet de débats assez longs ; Mme GAUZERE (responsable du pôle social du cabinet KANNER) a rappelé une nouvelle fois que la promesse d'un ministère de plein exercice sur le sport et la jeunesse avait été tenu et que ça s'arrêtait là ; la position sur ce point de M.KANNER n'a pas changé, en lien avec la ministre de l'éducation, c'est une fin de non-recevoir, le débat sur ce point était donc clos. Mais le SNAPS, relayé par le SEP, qui depuis la rentrée ménage le cabinet pour mener à bien sa négociation sur son statut a doublé désormais cette revendication d'une demande de rattachement de la gestion des PTP à la DRH du MEN, dirigeant ses attaques sur la DRH des ministères sociaux, en détaxant toutefois le DRH, on ne sait jamais.

Depuis le mois de juin le débat est réouvert, avec le rattachement de la jeunesse au ministère de l'Education Nationale ; lors du CTM du 11 juillet, il n'a pas été répondu à cette question ainsi qu'à celle de la DRH de rattachement, le débat étant prématuré ; mais les perspectives de nouvelles négociations sur les structures de l'Etat permettent d'en discuter à nouveau, d'autant plus, que lors d'une entrevue le 18 septembre, le ministre de l'Education Nationale s'est dit ouvert à toutes les possibilités.

2°) Le régime indemnitaire, le RIFSEEP

Le SEJS a indiqué alors les principes qui le guident dans ce travail : le RIFSEEP nous est imposé et nous ne l'avons pas demandé ; nous souhaitons donc qu'il soit l'occasion d'une convergence indemnitaire avec les corps ayant des fonctions similaires ; cette convergence doit se traduire à la fois sur le montant minimal qui sera affecté aux différents corps, mais aussi sur les fonctions exercées dans le cadre des groupes de fonctions ; nous indiquons à longueur de CTM qu'il serait inconcevable que des personnels (qui ne sont d'ailleurs pas tous inspecteurs) exerçant des fonctions identiques aient un traitement indemnitaire différencié suivant leur corps d'origine ; en effet autant on peut toujours argumenter de l'héritage du passé, des difficultés d'un rattrapage dans la situation actuelle, etc., etc.. Autant ces arguments ne sont plus recevables avec la remise à zéro des compteurs et l'entrée en vigueur d'un nouveau régime indemnitaire.

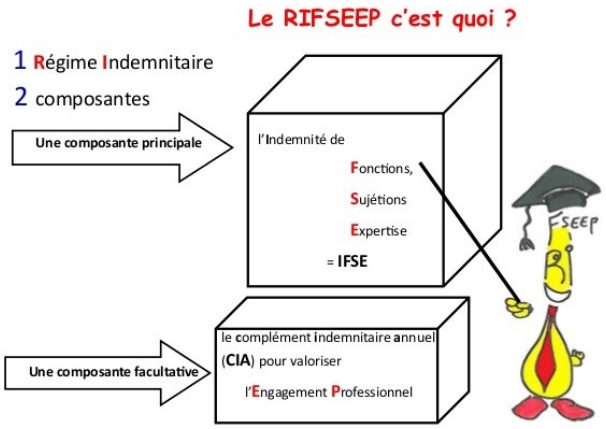

4°) Le statut des professeurs de sports, des CEPJ et CTPS

Le SEJS a indiqué que le statut des PTP concerne d'abord les PTP, et qu'il ne se prononcera que sur les aspects relatifs aux relations entre les IJS et les PTP, et recoupant les fonctions d'encadrement des IJS, même s'il constate que la revalorisation indiciaire obtenue par les PTP est importante et qu'elle place les CTPS au même niveau indiciaire que les corps d'encadrement.

Il souligne que les IJS, de par leur connaissance du champ, leur proximité des agents et leur positionnement fréquent en tant que chef de pôle, sont les mieux placés pour évaluer à leur juste valeur les actions et le travail réalisés par les PTP. Toutefois, il s'interroge sur la pertinence du caractère totalement atypique de l'évaluation, qui n'est pas mentionnée en tant que telle sinon par le biais de rendez-vous de carrière ; même si l'administration indique que cela ne fait pas obstacle à des entretiens annuels.

Toujours est-il que le SEJS a voté favorablement les dispositions du statut des PTP ; force est de constater que cette solidarité syndicale a été bien mal reconnue, puisque le SNAPS notamment a voulu bloquer la signature du protocole sur le statut des IJS au nom des intérêts particuliers des professeurs de sports ; ceci servira de leçon pour l'avenir !

Force est de constater que tous ces éléments perturbent l'équilibre existant au sein des services et que l'on aura forcément des troubles dans le management des équipes.

5°) Le chantier statutaire des IJS

Un point pour information a été fait au CTM du 13 avril 2017 concernant le premier volet du chantier statutaire (suppression de l'obligation de mobilité pour le passage de la deuxième à la première classe et appellation plus valorisante des grades principalement); il n'y a pas eu de réaction particulière.

CONSEQUENCES SUR LA STRATEGIE SYNDICALE

Que ce soit au cours des CTM, ou de réunions spécifiques, sur le régime indemnitaire notamment, l'absence de règles communes de fonctionnement ou l'adoption de positions dans lesquelles nous ne pouvons nous reconnaître, a des conséquences très directes sur notre stratégie d'action :

- Rechercher des alliances : en effet nous nous sommes à plusieurs reprises trouvés très isolés, face aux autres organisations ; un rapprochement s'est fait avec le SNIASS, qui s'est montré ouvert, notamment sur l'aspect de la défense des intérêts de l'encadrement intermédiaire ; une lettre commune a été adressée aux ministres ;

- Continuer le dialogue bilatéral avec les échelons politiques : en effet compte tenu de la défaillance du dialogue social et des intérêts parfois divergents qui pourraient apparaître lors de réunions communes, nous avons décidé depuis 2016 de solliciter directement nos interlocuteurs.

Chaque fois, nous avons recueilli des informations importantes, voire déterminantes.

V - Affaires corporatives

5.1 Concours d'IJS

Le concours d'IJS a été mis en place cette année 2017, pour 8 postes, ce qui ne suffira pas à compenser les départs en retraite prévus cette année : les positions du SEJS sont claires sur ce sujet :

C'est un mandat de congrès devenu permanent, voté de nouveau à l'unanimité en assemblée générale en octobre 2016 : sur la base des perspectives de départ en retraite et des "effectifs indicatifs" (EI) envisagés par le secrétariat général des ministères chargés d'affaires sociales (SG MAS), il est nécessaire de recruter chaque année, pendant la décennie à venir, environ une vingtaine d'IJS, pour garantir le respect de l'objectif "plancher" de maintien du corps dans ses limites actuels ; la DRH continue de se positionner en simple pourvoyeur d'effectifs, en répondant simplement à la demande des RBOP ; les cabinets n'interviennent pas sur ce point et personne ne défend l'idée d'une politique de peuplement des services, ou ce que l'on pourrait qualifier de GEPEC.

Le SEJS critique cette attitude qui consiste à construire les moyens humains, non pas sur une vision globale incluant les différents aspects d'une politique de cohésion sociale, mais simplement comme une réponse aux urgences du moment, sans prise en compte du champ professionnel du ministère, pas plus que de la diversité des tâches des services.

Le SEJS revendique la mise en place d'une carte de référence des services, construite sur des critères objectives, indiquant les planchers *minima* des différents corps nécessaires à l'exercice des missions incombant aux DR(D)JSCS, aux DDCS et aux établissements ; le caractère indicatif ou pas de cette carte peut être un élément de négociation dans un premier temps.

Le SEJS dénonce les effets pervers du recours à la liste complémentaire dès l'année d'ouverture du concours, en complément immédiat des postes ouvert.

- Le nombre de poste ouverts devra être précisément ajusté au nombre de postes à pourvoir, vu les objectifs de l'administration et les départs effectifs de l'année précédente, ou, plutôt, les prévisions de départ de l'année suivante : ceci d'autant plus que la gestion de la communication sur le concours, affecte fortement le nombre de candidats et que le nombre d'inscrits en liste complémentaire diminue : pour la première fois cette année, le nombre de candidats admis en liste complémentaire sur le concours interne, est inférieur au nombre de postes offerts ;

- En outre, il vaut mieux avoir plus de postes ouverts au concours que de recourir à la liste complémentaire, car dans ce cas il devient peu incitatif pour les candidats ; le SEJS avait réclamé un nombre de postes à deux chiffres, il n'a pas été entendu et les résultats sont là !

- Le concours n'est pas encore assez lisible dans son existence vis-à-vis des étudiants et des organismes qui les préparent ; nous souhaitons donc que l'ouverture du concours soit connue dès la rentrée estudiantine sans attendre la connaissance des besoins exacts, puisque le nombre de postes est publié ultérieurement ; c'est un point régulièrement évoqué avec la DRH qui n'évolue pas sur ce sujet.

5.2 Formation initiale statutaire

Le SEJS a travaillé sur une fiche de doctrine relative à la FIS. Elle est téléchargeable ci-après et sert de cadre à ses interventions : https://www.evernote.com/l/AGb7cLOGjEB-HQJHKTEL2j5vej3_DF4NQhFs

Il a interrogé les stagiaires et, suite à leurs remontées, met en évidence des difficultés, points positifs et pistes d'amélioration.

DIFFICULTES RENCONTREES

- Des conditions d'accueil au CREPS de Poitiers qui ne sont pas optimums. Le SEJS est cependant heureux d'apprendre que des travaux vont être entrepris pour les améliorer ;

- Un régime indemnitaire insuffisant pour des IJS stagiaires soumis à des frais importants (déménagements, avance des frais pour se rendre au CREPS de Poitiers etc…). Le SEJS demande que ces difficultés soient prises en considération et que la titularisation soit considérée comme un événement de carrière donnant lieu à une revalorisation du régime indemnitaire ;
- Des modalités d'affectation bien trop tardives pour la promotion 2016 qui ont généré d'importantes difficultés matérielles pour les stagiaires. Le SEJS demande que les affectations interviennent un mois et demi avant l'entrée en fonction pour laisser le temps aux stagiaires de s'organiser ;
- Un isolement des stagiaires, notamment ceux affectés en directions départementales. Le SEJS insiste sur la nécessité du compagnonnage constitutif de la culture professionnelle jeunesse et sports et de disposer d'une carte des références des postes dans les services ;
- Le rythme de formation en début d'année (pendant 5 semaines : 4 jours à Poitiers, 1 jour dans le service) génère des difficultés matérielles importantes pour les stagiaires. Même s'il est favorable à l'alternance, qui de toute manière s'opérera tout au long de l'année de stage, le SEJS s'oppose à cette modalité d'organisation en début d'année. Il considère que la journée en service ne permet que rarement l'échange prévu entre le stagiaire et le directeur de stage, l'un et l'autre étant pris par une charge de travail conséquente. Dès lors, le SEJS plaide pour une mise en formation permettant en début d'année au stagiaire d'acquérir les bases nécessaires ensuite à bon exercice professionnel dans les services ;
- Une charge de travail très, voire trop importante conduisant certaines stagiaires à des états de fatigue proche de l'épuisement professionnel. Les stagiaires doivent en effet mener de front un travail qu'il découvre avec une présence à éclipse dans les services, une formation prenante et des travaux à réaliser dans le cadre de cette formation. Cela apparaît trop et permet mal une assimilation des bases nécessaires à un bon exercice professionnel.

POINTS POSITIFS

- L'alternance sous réserve qu'elle soit mise en œuvre intelligemment et permette une mise en responsabilité progressive ;
- L'effet promotion et la possibilité de se constituer un réseau professionnel. Le SEJS indique cependant qu'avec seulement 7 lauréats au concours en 2017, cette possibilité est, cette année, considérablement réduite ;
- La globalement haute, qualité des interventions ;
- Les sessions inter écoles.

PISTES D'AMELIORATION

- La nécessité impérative de recourir à un référentiel métier permettant de bâtir la formation sur les compétences attendues d'un IJS ;
- Un rééquilibrage au bénéfice de formations sur des thématiques jeunesse, les thématiques sport ayant été majoritaires ;
- La nécessité de doter les IJS stagiaires d'un « kit de survie » avec les bases attendues des connaissances sur le plan réglementaire ainsi que les savoir être essentiels pour bien se positionner dans un service notamment en tant que manager d'une équipe de PTP et par rapport aux partenaires. Il est indispensable de doter les IJS de ces repères lors des premières semaines afin qu'ils évitent de possibles bourdes difficilement rattrapables par la suite ;
- La nécessité de renforcer l'accompagnement du stagiaire, en particulier le compagnonnage par des pairs a été mis en évidence. Il convient à ce titre de renforcer le rôle des maîtres de stage qui suivent au quotidien le stagiaire et qui doivent aussi être, dans la mesure du possible, des IJS ;
- Des méthodes de formation plus professionnalisantes sont aussi réclamées. Cela passe par exemple par des intitulés de formation présentés sous forme de problématiques, ce qui est intellectuellement plus stimulant. Des méthodes moins descendantes et plus participatives sont aussi prônées : études de cas pratiques, tables rondes, quizz, jeu de rôle…

Le SEJS a aussi questionné la DRH afin de savoir si le poste de chargé de mission FIS à la DRH a ou non été pourvu. Sur le sujet, il regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée à ses courriers insistant sur le caractère stratégique de ce poste, la nécessité de disposer d'une expertise métier importante et un positionnement hiérarchique insuffisant (en l'occurrence chargé de mission subordonné à la cheffe de bureau et à son adjointe). Ces facteurs expliquent qu'un IJS ne postule pas, nonobstant l'intérêt du poste et la capacité à y exercer avec efficacité.

5.3 La rénovation du statut des IJS

PHASE 1

Conformément à la motion N°6 du congrès de Nancy, nous avons entamé une négociation statutaire avec l'administration centrale ; en effet notre statut n'a pas connu, sur le fond, d'évolution majeure depuis près de 20 ans ; la rénovation portait donc initialement sur deux points :

1°) modifier l'obligation de mobilité :

En effet, nous avons proposé de supprimer l'obligation de mobilité pour la passage du premier au deuxième grade ; nous avons expliqué à l'administration centrale que dans un contexte de raréfaction des postes et de réduction des effectifs, la mobilité offerte aux inspecteurs s'était considérablement réduite ; de ce fait cette obligation était fortement pénalisante ; l'administration a entendu cet argument.

2°) Modifier la dénomination des grades :

Dans un contexte qui a considérablement évolué, l'architecture du corps doit être repositionnée d'une façon plus conforme à l'organisation des autres corps d'encadrement de la fonction publique

Deux objectifs justifient et inspirent cette proposition :

- Offrir une meilleure lisibilité de la position statutaire des IJS ; en effet, chacun a pu constater que les grades de notre statut ne sont pas perçus à leur juste valeur car leur dénomination est aujourd'hui dépassée : ainsi le grade d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports s'applique à une situation de fin de carrière, et correspondrait ainsi à une position de hors classe, et même de classe exceptionnelle dans un autre corps d'encadrement. Cette réorganisation doit donc se faire sur une base plus conforme à l'organisation actuelle des autres corps de l'Etat et aux missions d'encadrement des inspecteurs, afin notamment de valoriser nos collègues vis-à-vis des décideurs locaux (préfets, élus etc…) ;
- Si notre corps, dans le cadre de l'objectif politique de réduction du nombre des corps de fonctionnaires, devait fusionner un jour avec d'autres corps, il faut que les IJS puissent être en parfaite concordance avec les agents de ces corps.

Sur ce point la négociation avec l'administration a progressé assez vite avec une réunion qui s'est tenue le 9 mars 2017 sur un projet de texte, avec un accord global sur un corps à trois grades :

- Inspecteur (ancien 2ème classe) ;
- Inspecteur hors classe (ancien 1ère classe) ;
- Inspecteur de classe exceptionnelle (ancien grade IPJS).

Un premier engagement de faire passer ce texte en CTM le 16 mars, puis une deuxième promesse pour le CTM du 11 juillet n'ont pu être tenue ; il devait donc être présenté au CTM du 10 octobre, (reporté le 24 octobre) avant d'être adressé au conseil d'Etat et de sortir dans la foulée ; en l'absence d'incidence financière, il ne devrait pas y avoir de difficultés pour la publication avant fin 2017 d'après la DRH.

PHASE 2

Le SEJS a pris acte de la mise en place du PPCR pour les corps techniques et pédagogiques de notre ministère qui aboutit à une revalorisation indiciaire significative et à la création d'une échelle lettre B en fin de carrière pour les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ; sachant que les suites du PPCR consisteraient en une fusion des corps de PTP et de CTPS, cela reviendrait à créer un corps de PTP qui aurait le même échelonnement indiciaire que les IJS.

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports disposaient lors de la rédaction de leur statut, d'une échelle indiciaire égale à celle des sous-préfets. Ils ont vu situation reculer face à la plupart des corps de l'Etat ; nous avons donc écrit au ministre de l'époque le 3 avril 2017 pour ouvrir un deuxième chantier statutaire portant cette fois-ci sur la revalorisation de la grille indiciaire.

Nous avons choisi tactiquement de scinder les deux chantiers, car le premier, à coût constant pouvait aboutir relativement « vite », et le meilleur positionnement des IJS devait se faire rapidement ; la négociation indiciaire sera plus longue, nous en avons eu la confirmation.

Face à l'arrivée, des échéances électorales, et afin d'ancrer cette négociation nous avons choisi de mettre en place un protocole portant sur ces échéances statutaires ; vous connaissez les péripéties vécues pour aboutir à la signature du protocole relatif aux IJS le 3 mai 2017, vous les avez lues dans mon message du 22 mai 2017 ; malgré celles-ci, ce protocole nous a permis de réenclencher la négociation avec la DRH et un groupe de travail sur ce point s'est tenu le 12 septembre; l'objectif est de rétablir le différentiel avec les corps encadrés en créant une échelle lettre supplémentaire et en réorganisant le déroulement de carrière.

Cette réunion n'a rien donné de concluant, l'administration, sans rejeter l'idée d'une échelle lettre supplémentaire, cherche des biais qui ne lui coûteront rien (fiche de poste, accompagnement,…).

Inutile de dire que dans le contexte actuel, cette négociation, même avec un coût modeste sera très difficile ; en effet la DRH nous a clairement indiqué que le problème qu'elle rencontrerait n'est pas le coût d'une telle réforme, qui est finalement assez logique, mais le risque de contagion à d'autres corps plus nombreux (notamment les IASS).

5.4 Le régime indemnitaire

Feu l'ancien régime:

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'arrêté du 14 novembre 2014 déterminait le montant de l'indemnité de sujétion spéciale susceptible d'être attribuée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), en fixant un taux moyen annuel pour les inspecteurs de la jeunesse et des sports avec les taux plafonds fixés par l'annexe modificative 2e et 3c de la note de service du 26 août 2014 ; ces montant sont restés inchangés depuis, avec des applications variables suivant les régions, en fonction des conceptions des directeurs régionaux, sans aucune référence à la façon de servir. Pour mémoire, les montants figurent dans le tableau suivant :

GRADE IJS	Plafonds 120% Arrêté du 14/11/14	Amplitude recommandée instruction	
		120%	100%
IPJS	15 208	14910	12425
INSP JS 1CL et 2CL	12 729	12480	10400

C'est désormais le RIFSEEP qui s'applique depuis le 1er janvier 2017, au moins virtuellement puisque l'arrêté n'est sorti que le 4 juillet 2017. d'ailleurs, puisqu'en mars, certaines situations n'étaient toujours pas réglées. Cependant, nous avons dû gérer les derniers soubresauts de cette période puisque les collègues titularisés en 2016, ne s'étaient pas vu appliquer la mise en place du régime indemnitaire des titulaires en restant à 80%. Le SEJS a dû réagir fortement auprès de la DRH pour que nos collègues se voient rétablir dans leurs droits, non sans mal.

Le RIFSEEP :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été créé par le décret du 20 mai 2014 ; il est aujourd'hui une réalité puisqu'il s'applique aux inspecteurs depuis le 1er janvier 2017 sur le fondement de l'arrêté du 4 juillet 2017.

La position de principe du SEJS (et d'autres OS, comme la CFDT par exemple) consiste à dire que nos organisations n'étaient pas preneurs de cette nouvelle organisation indemnitaire qui s'imposait de toutes façons, avec la disparition de la PFR : pour nous, elle doit néanmoins être l'occasion d'obtenir satisfaction sur deux points :

- la reconnaissance des situations d'encadrement intermédiaire ;
- la convergence indemnitaire avec les autres corps à fonction égale.

Notre deuxième axe de travail a consisté à demander que la situation des inspecteurs soit traitée conjointement avec celle des autres corps d'encadrement des ministères sociaux, notamment les IASS, qui dans le champ de la cohésion sociale exercent certaines fonctions similaires à celle des IJS : dans ce cas nous demandons :

- une définition identique des groupes de fonction dès qu'elles sont proches, ce qui a été obtenu ;
- l'application du même barème indemnitaire dès que les mêmes fonctions sont exercées ; sur ce point, le barème réglementaire a été positionné conformément aux demandes du SEJS sur les trois plus hauts grades des IASS ;
- En revanche, nous attendons avec une vigilance renforcée la sortie des socles en gestion pour les IJS qui seront révélateurs de la volonté, ou pas, de faire converger les régimes indemnitaires : actuellement l'administration nous a indiqué avoir assuré une convergence au niveau du groupe III et l'administration centrale, mais pas sur les groupes de fonctions I et II des services déconcentrés.

Des revendications complémentaires ont été faites concernant le RIFSEEP, dont certaines en lien avec le SNIASS ; ainsi, une rencontre commune avec le SGMAS et la DRH pourrait se faire à la rentrée sur les points suivants :

- revalorisation des évènements de carrière
- intégration de la titularisation comme évènement de carrière
- revalorisation de l'indemnité pour les chefs de pôles, notamment des DDCS et DDCSPP.

5.5 Les IJS, un corps de catégorie A+

Le SEJS a réalisé un vademecum exposant que le corps des IJS appartient à la catégorie A+ et pouvant, si nécessaire, servir aux IJS d'argumentaire en cas de difficulté de positionnement dans les services.

Ce *vademecum* revient sur la définition des corps de catégorie A+ :

- Etre un corps dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B ;
- Le corps doit être un débouché de la catégorie A et non pas de la catégorie B.

Il établit que le décret statutaire positionne incontestablement les IJS dans la famille des corps appartenant à la catégorie A+.

Il offre enfin une analyse comparative de la situation des IJS et des IASS et met en évidence le positionnement plus intéressant de ces premiers.

Ce *vademecum* est accompagné d'un document de la DGAFP sur l'encadrement supérieur dans la fonction publique et aux agents appartenant à des corps A+.

Ces documents sont téléchargeables sur la page dédiée au statutaire et au corporatif du site du SEJS : http://www.sejs.org/statutaire-corporatif-rifseep-cap-ccp-concours-ijs-liste-d-aptitude/

5.6 Mise en place du statut des directeurs et directeurs adjoints d'établissements.

La clause de revoyure du statut

Après de nombreux efforts pour obtenir la réunion dite « clause de revoyure », acceptée par Monsieur BLONDEL directeur des ressources humaines, au bout d'une année de mise en place du statut, celle-ci s'est tenue le 21 octobre 2016 dans les locaux rue Duquesne.

L'argumentaire avait été développé en 6 points :

- Le sous-crantage évident des groupes (en comparaison des groupes DATE) ;
- Sous-attractivité des postes ;
- Une répartition inéquitable en 4 groupes ;
- Des enveloppes IFSE insuffisantes ;
- Un CIA très timide ;
- Une volonté de dialoguer plus fréquemment.

A l'issue de cette réunion, aucun engagement de l'administration sur nos propositions, si ce n'est le fait de trouver des emplois comparables aux nôtres dans d'autres administrations et qui affichent un autre positionnement. Cela a donc été très décevant.

Cela l'est aujourd'hui encore plus, à la lecture des nouveaux statuts des DTN et des corps techniques (PS, CEPJ et CTPS) récemment publiés. En effet, à l'exception des deux postes de directeurs de PACA et de l'ENSM qui sont positionnés en HEB bis, les groupes 2, 3 et 4 sont positionnés au même niveau que les corps encadrés, voire même en niveau inférieur.

Que ce soit par le biais du SEJS, mais aussi par celui du CPDE (association professionnelle des directeurs d'établissements), la nécessité de se remettre autour de la table, est impérative pour renégocier une évolution du statut à la hauteur des responsabilités exercées.

Pour ce qui est du régime indemnitaire, l'administration doit aujourd'hui faire un effort substantiel pour compenser les aspects négatifs du statut et les nouvelles responsabilités confiées dans le cadre de la loi de décentralisation.

VI - Affaires professionnelles

6.1 Panorama des actions menées

La réflexion sur l'évolution de notre champ professionnel a été structurée autour de deux directions :

- La réalisation d'un plan de communication très ambitieux (cf compte rendu ci-dessus)
- Les rencontres des équipes de campagne puis des nouveaux responsables politiques dès leur nomination .

La conception d'un plan d'action relatif aux affaires professionnelles portant à la fois sur la mise en œuvre des motions et la valorisation du métier dès fin décembre 2016, a débouché sur l'élaboration d'un questionnaire (« quelle est la contribution de notre métier à la société, quelle est notre plus value à l'horizon 2020 ? Qu'aurait fait un IJS si… ?) et d'une méthodologie d'action.

Il a permis d'approfondir la réflexion du SEJS et de mieux saisir les contours des différents métiers que nous exerçons désormais ; ces métiers sont devenus très différents, c'est une réalité dont nous devons à la fois tenir compte dans la présentation que l'on peut en faire et veiller à ce qu'elle soit retranscrite fidèlement dans nos prises de positions et rencontres avec des responsables administratifs ou politiques, même si ceux-ci s'encombrent rarement de nuances. C'est ce que nous avons essayé de faire notamment dans notre plaquette de présentation et le film en prenant en compte des modalités d'intervention très différentes notamment en DDCS dans le champ du sport.

C'est à partir de cette réflexion et de ces supports que nous avons présenté notre champ professionnel aux équipes de campagne dont certaines nous ont reçus – toutes sauf une ont été sollicitées - et ceci après avoir collecté et analysé précisément chaque programme : Equipe E MACRON à deux reprises, Equipe JL MELENCHON et MG BUFFET.

Puis dès juillet, nous avons rencontré le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre des Sports en délégation UNSA, la Ministre des Sports, le cabinet du ministre de l'Education Nationale et le conseiller à l'Elysée « Sport, JOP et engagement associatif » en septembre. Nos interventions ont également permis d'expliciter notre demande de pôle éducatif (motion 7 du Congrès 2016) et souvent aussi de battre en brèche la vision totalement réductrice du SNAPS qui pourrait être lourde de conséquences pour l'avenir.

Notre implication dans le champ professionnel a donc été très déterminée par le calendrier électoral et il est étrange que chaque échéance électorale impacte aussi durablement le travail de fond sur les thématiques qui sont les nôtres : aucune réunion du Conseil National de l'Education populaire et de la Jeunesse, aucun échange avec la DJEPVA et le délégué interministériel à la jeunesse sur l'impact des modifications de la réforme des rythmes scolaires – nous avons sur ce sujet également conduit une réflexion en BN - ni sur quoi que ce soit d'ailleurs. Côté sport, le message politique est inaudible depuis longtemps. Et la feuille de route de notre nouvelle Ministre peu convaincante.

La délégation du SEJS avec la Ministre des Sports le 28 juillet 2017

Ceci étant, le SEJS a été sollicité par la Direction des Sports sur la création de la Délégation du Sport de Haut Niveau et de Haute performance, sur la restructuration des CREPS (Bruno GENARD). Nous avons participé à 3 réunions de la Commission Consultative Professionnelle des métiers du sport et de l'animation, où nous siégeons (Philippe BERTRAND, Edwige BAKKAUS).

Nous avons analysé attentivement également les rapports relatifs à l'architecture du réseau des services déconcentrés qui peuvent servir d'argumentaire ou de prétexte à des mutations profondes de ce réseau : Le rapport Inter IG sur la nouvelle organisation du réseau Jeunesse, sports, Cohésion sociale : Etat des lieux de quatre services régionaux ; le rapport de synthèse 2015-2016 des missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement des DDI (le SEJS avait été audité au mois de mai)

2018 s'annonce comme une nouvelle année de bouleversement et le conseiller de l'Elysée a évoqué avec nous l'ouverture de nombreuses pistes : de la révision du modèle sportif français à des Etats généraux des services publics, le tout dans un « esprit » JOP 2024.

Le travail de fond effectué cette année devrait en partie nous y armer même si la relecture des comptes rendus de réunion, CTM notamment, amène à la conclusion que le champ des possibles est aussi vaste que notre champ professionnel.

6.2 Le métier d'Inspecteur Jeunesse et Sports : une richesse nationale mal appréhendée

Face au sentiment de déclassement fortement exprimé lors de l'assemblée extraordinaire du SEJS en juin 2016 à Paris et relayé au congrès national de Nancy quatre mois plus tard sur le métier et le statut des IJS, le bureau renouvelé du SEJS a souhaité se saisir de ces sujets à travers la conduite de 3 plans d'action : statutaire, affaires professionnelles et communication.

Le corps auquel vous appartenez, le domaine sur lequel vous intervenez et les missions pour lesquelles vous êtes mobilisés ne sont pas toujours reconnus à la hauteur de votre engagement qu'il s'exerce dans un service, au sein de l'administration centrale ou dans un établissement.

Le service public d'Etat « Jeunesse et Sports » rendu aux côtés des autres collègues de J&S manque de visibilité et de reconnaissance au sein de la cohésion sociale depuis 2010. C'est un fait incontestable aujourd'hui.

Chacun est convaincu de la nature du service public qu'il rend au quotidien sans avoir besoin de le justifier. Mais a-t-on collectivement toujours su le mettre en évidence ?

Valoriser le service public rendu par les IJS, c'est avant tout le repositionner au cœur de ses origines : l'éducatif en complémentarité des missions de l'école et du rôle des familles.

Valoriser le service public rendu par les IJS c'est identifier leur mobilisation aux côtés de tous les acteurs éducatifs pour relever un des enjeux majeurs auquel est confrontée notre jeunesse : trouver des repères et des perspectives d'avenir dans un monde incertain, mais ouvert, par l'obtention d'un travail certes, mais également à travers l'expérience de l'acquisition de l'autonomie.

Or, nous le savons, tout ceci n'est réalisable qu'à travers la mise en place d'une offre éducative innovante, de qualité, sécurisée et structurée sur l'ensemble des territoires. Les ministères de la Jeunesse et des Sports qui se sont succédé ont contribué par leurs organisations territoriales, leurs établissements, leurs dispositifs, leurs partenariats avec les acteurs du champ sportif et de l'éducation populaire, leurs relations de proximité avec les collectivités, à favoriser l'émergence d'une offre éducative en France, à soutenir toutes les formes d'engagement dans la société et à favoriser l'émergence d'une professionnalisation du secteur.

Considérant que ce patrimoine a été dissous au sein de la cohésion sociale, les IJS doivent désormais rendre visible le service public qu'ils rendent et le défendre dans un environnement administratif incertain pour eux. Les IJS sont un statut, une identité professionnelle, des compétences variées, une culture professionnelle, bref…une histoire liée à celle du pays.

De nombreux écrits, témoignages et certaines pratiques peuvent témoigner de la réalité de ce qu'ils sont et de ce qu'ils font. Qu'ils exercent leurs missions au sein de l'administration, dans des fonctions de chefs de pôle départementaux ou régionaux, sur des chefferies de missions liées à la réglementation et autres sujets, dans les établissements, dans les services de formation ou en administration centrale, les IJS ont contribué, aux côtés de leurs collègues conseillers et personnels administratifs, à la production d'une richesse nationale.

Le bureau national du SEJS a souhaité mettre en évidence la valeur de ce que nous sommes au regard des enjeux qui bouleversent notre société de manière durable : l'emploi des jeunes, la nécessaire mobilisation de tous les acteurs éducatifs pour la promotion des valeurs de la République, la sécurité et la protection des publics les plus vulnérables, la disparité des territoires avec l'application de la loi NOTRe,…

Chaque IJS, qu'il soit syndiqué ou non, là où il se trouve, possède une part de cette richesse nationale « Jeunesse et Sports », utile à l'avenir de notre pays.

C'est pourquoi, à travers une contribution nationale intitulée « que serait une nation sans IJS ? », le SEJS a souhaité aller à votre rencontre de ce patrimoine trop souvent ignoré.

Les contributions récoltées (37) ont permis de mettre en évidence des missions, des compétences, des qualités professionnelles ainsi que des sujets spécifiques fédérateurs. Elles émanent de collègues en exercice ou à la retraite, positionnés en services départementaux (DDCS et DDCSPP) ou régionaux, en établissements et en administration centrale. Qu'ils en soient remerciés.

Certaines missions spécifiques au champ JS sont de puissants révélateurs de compétences en ce qui concerne les IJS. Celles répertoriées au sein de la contribution nationale ont permis de faire apparaître la capacité des IJS à :

- mobiliser des équipes à compétences variées pour répondre à des commandes publiques ;
- être garant de dispositions législatives et réglementaires spécifiques au service d'une sécurisation de pratiques bénévoles et professionnelles ;
- faciliter de nombreux partenariats croisés pour le développement de certaines politiques publiques que l'Etat ne peut pas ou plus assumer seul ;
- réagir sur des cas de mise en danger réels à travers le choix de mesures de police adaptées ;
- se mobiliser sur des situations d'urgence ;
- conduire des actions de conseils et d'expertise s'inscrivant dans une dynamique de prévention des risques ;
- apporter des solutions concrètes et opérationnelles à de nombreux usagers qu'ils soient bénévoles, élus locaux ou professionnels ;
- gérer des situations complexes au sein d'équipes de travail pluridisciplinaires ;
- réaliser des diagnostics, identifier des problématiques éducatives et/ou de sécurité et y remédier en mobilisant une équipe si nécessaire ;
- maîtriser la connaissance des publics, des structures, des intervenants sur lesquels ils interviennent quelles que soient les évolutions sociétales ;
- élaborer de nombreux partenariats souvent conventionnés ;
- se positionner en animateurs de réseaux divers et variés ;
- manager des plans d'action complexes ;
- participer activement à la professionnalisation des jeunes qui évoluent dans le domaine de la jeunesse et/ou du sport ;
- apporter leur expertise dans le cadre de plans d'action stratégiques ;
- se saisir de nouveaux dispositifs de politiques publiques et les rendre opérationnels ;
- accompagner des structures et/ou des équipes en souffrance dans une relation de proximité ;
- valoriser les acteurs et/ou les structures du champ JS pour l'obtention de financements dans le cadre d'instances interministérielles ou partenariales ;
- faire émerger et accompagner la mise en place de nouveaux services publics au sein des territoires en lien avec les collectivités ;
- faire de la pédagogie en matière de conduite de politiques publiques auprès des acteurs concernés ;
- se saisir de sujets parfois délicats dans leurs relations de proximité avec les élus, les bénévoles et/ou les professionnels ;
- développer des systèmes de « veille » sur de nombreux sujets au service de la qualité et de la sécurité ;
- mobiliser des acteurs associatifs et des institutions ;
- activer des partenaires divers au service de plans d'actions territorialisés opérationnels aux résultats visibles ;
- réagir dans l'urgence et démultiplier les moyens d'actions ;

- planifier des objectifs prioritaires avec les moyens nécessaires à travers une mobilisation et une motivation des "troupes" ;
- agir dans une souplesse d'intervention en mobilité et en plages horaires élargies (soir et we...) ;
- piloter des études prospectives permettant d'adapter les directives nationales d'orientation au contexte local et d'en optimiser la mise en œuvre par le partage avec les autres acteurs ;
- mobiliser des ressources juridiques, pour veiller à la sécurité de l'usager tout en pondérant leurs décisions à travers une appréciation de la globalité d'une situation ;
- équilibrer les rapports de force entre les acteurs éducatifs et les orchestrer durablement au bénéfice des enfants ;
- conduire des enquêtes administrative avec la rigueur et l'objectivité nécessaires ;
- affirmer leur légitimité et leurs prérogatives historiques au cœur des politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse au sein des territoires ;

L'article 3 du décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse permettait de définir les domaines de compétences incombant aux IJS. Ils s'articulent autour de :

- la mise en œuvre et évaluation des politiques publiques ;
- la conduite de missions de conseil et d'étude dans le domaine JSVA ;
- l'exercice de fonctions d'encadrement dans les services déconcentrés ;
- l'organisation des examens et des concours.

Ces domaines de compétence n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une fiche spécifique du répertoire des emplois types des administrations sanitaire, sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Pour autant, 2 fiches sectorielles sont mobilisées actuellement pour définir les activités professionnelles des IJS ainsi que les compétences associées. Il s'agit des fiches suivantes :

- Fiche CPM 801 : Responsable sectoriel ;
- Fiche OBS 70 A : Responsable de l'élaboration d'un programme d'inspection, de contrôle, d'audit et d'évaluation.

Elargir la contribution nationale permettrait de recenser les activités professionnelles mises en œuvre au quotidien par les collègues IJS et de les traduire dans une ou plusieurs « fiches métiers » spécifiques aux IJS.

Au-delà de leurs compétences, la richesse des IJS, comme celle de leurs collègues PTP, réside dans leur capacité à être en recherche de solutions, à être réactif, accessibles, à l'écoute et en adaptation permanente. Elle réside également dans leur capacité à mettre en œuvre un mode de management participatif, fondé sur la co construction.

Le SEJS a porté à la connaissance de différents décideurs et de nombreux acteurs de la société civile, au moment de la campagne présidentielle, la richesse de votre engagement en tant qu'IJS. Ce travail sera intensifié.

ACTIVITES PROFESSIONNELLES	COMPETENCES
Encadrement et animation d'une équipe et management des personnes qui la composent Gestion, développement et évaluation des compétences de son équipe Apports nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques Définition des méthodes de recueil des informations sectorielles permettant l'analyse et le suivi des dossiers Traduction des orientations stratégiques en plan d'action Synthèse des travaux de son équipe Participation à l'élaboration et à la conduite des politiques publiques du domaine concerné Coordination, analyse et synthèse des études d'impact liées aux scénarios proposés Élaboration des objectifs et des indicateurs du secteur suivi Participation au dialogue de gestion concernant le secteur de compétence Synthèse et présentation du bilan des activités de l'État du secteur Collecte des données issues de l'observation ou de la veille Prise en compte des politiques publiques et de la réglementation **Conception des objectifs, du plan d'actions et du calendrier annuel ou pluriannuel** Identification des ressources nécessaires au regard des objectifs **Mobilisation des ressources autour d'un réseau d'échange de bonnes pratiques** Suivi de la mise en œuvre Ajustement du programme si besoin	Animer une équipe Maîtriser les techniques de conduite d'entretien et de réunion Rendre compte Avoir une vision anticipatrice Réaliser une analyse / un diagnostic Synthétiser des informations de nature très différente Mettre en œuvre les techniques de la négociation professionnelle Organiser une veille / un réseau de veille Evaluer et hiérarchiser les besoins Apprécier les enjeux territoriaux Réaliser un diagnostic / une analyse Elaborer une stratégie avec définition d'objectifs Définir un plan d'actions et les hiérarchiser Organiser la mobilisation des ressources Analyser le processus et assurer le suivi d'indicateurs préalablement conçus Créer et animer un réseau Conduire un projet

6.3 Formation certification

2017 a vu arriver les instructions de passage des formations BP JEPS en 4 unités (comme en DE et DES JEPS).

Les pôles formations certifications, les seuls transversaux (regroupés avec les diplômes du sociaux et du paramédical) vivent des tensions exacerbées entre les objectifs à réaliser (productions de centaines de décisions administratives et d'avis au -delà des seuls jurys et diplômes), les partenariats régionaux à assurer en emploi-formation pour valoriser et défendre nos métiers et certifications et les moyens humains manquants (volumes et niveaux) malgré toutes les « simplifications » réglementaires et les délégations (aux organismes de formation notamment). La mise en place des fusions régionales (répartition de ces missions de niveau régional entre siège central, antennes, répartitions géographiques par filières….) a souvent amplifié le stress des organisations et des équipes. Le SG MAS vient de demander pour la première fois aux DRDJSCS une cartographie des missions formation - certification (prise en charge directe des opérations par la direction régionale ou délégations diverses) dans un contexte où sont projetés le transfert aux ministères chargés de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur des jurys paramédicaux (2018-2019) et celui des diplômes du travail social actuellement en ré architecture. A noter l'intérêt de ces ministères pour la filière JEPS, susceptible d'offrir une alternative à l'engorgement des inscriptions en facultés STAPS (….et le rattachement de la jeunesse/ éducation populaire et donc de ses diplômes) au ministère de l'Education Nationale…

Du côté de la CPC, outre l'ajustement des spécialités en BP, DE, DES, les échanges sur la rénovation du niveau 5 se sont poursuivis (objectif de sortie en 2018).

Du côté de l'emploi, la fin annoncée des « emplois aidés » va de nouveau laisser en plan quantité de services locaux, et ceci au détriment des enfants, des jeunes, adultes et personnes âgées bénéficiant de ces services (comme à chaque reprise économique quand il n'est plus besoin de courtiser le « secteur non marchand » pour faire baisser les chiffres du chômage des jeunes). La valeur ajoutée sociale de ces services n'est toujours pas audible (l'instrumentalisation certaine des rythmes scolaires, caricaturés dès le début en « contraintes imposées par l'Etat » ayant débouché sur la « libération » récente saisie par plus d'un tiers des écoles actuellement).

Les CREPS sont entrés dans l'ère de la cogestion et de la tutelle des conseils régionaux …..

Malgré la communication nationale de l'administration centrale Jeunesse et Sports sur le très bon taux d'accès à l'emploi, la qualification n'apparaît définitivement pas comme un levier prioritaire. Il n'y a pourtant qu'une dizaine de ministères certificateurs, et 3 autorités académiques seulement dont Jeunesse et Sports, à disposer de ce moyen, à côté de la subvention, en baisse de nos BOP, et du lancement de politiques publiques d'incitation. Dans le domaine des débouchés pour les IJS, ces postes voient eux aussi s'opérer une exacerbation des concurrences sur les affectations (chefs de pôles, directeurs et adjoints des établissements).

6.4 Etablissements

La loi de décentralisation des CREPS s'est appliquée dès le 1er janvier 2016, et la seconde année de mise en œuvre s'achève. Les cohortes d'agents transférables sont en voie d'être transférées, notamment celles des agents non titulaires, à effet du 1er janvier 2017.

En fonction de l'avancement des conventions de partages de services entre le préfet de région et le Président de la Région, deux groupes de CREPS se sont créés. Cela déterminera les possibilités pour les agents titulaires de faire valoir leur droit d'option pour rejoindre la fonction publique territoriale.

Cependant, l'été dernier, la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière des ATRF est venue contrarier cette possibilité de faire jouer l'option, position largement reprise par certains syndicats. La détermination d'un régime indemnitaire pour les ATRF ne sera connue qu'en novembre, en espérant qu'il soit profitable à ceux-ci et que les subventions complémentaires de la DS soient effectivement versées.

L'année 2016/2017 a aussi été consacrée au travail de la COM (convention d'objectifs et de moyens), signée entre le Préfet de région (Etat), la Région et le CREPS. A ce jour, les discussions, région par région, établissement par établissement, sont toujours en cours, à partir d'un modèle élaboré par la direction des sports et la commission sport de l'ARF.

Il est à signaler aussi que les relations entre établissements et régions, sont plutôt bonnes et que la délimitation sur la nature des dépenses d'investissement à prendre en charge par la collectivité est en passe d'être partagée.

Enfin, la désignation de la vile hôte de Paris pour les JOP de 2024, permet aux CREPS d'être des acteurs de première ligne dans la construction de cet événement, en accord très souvent avec les régions.

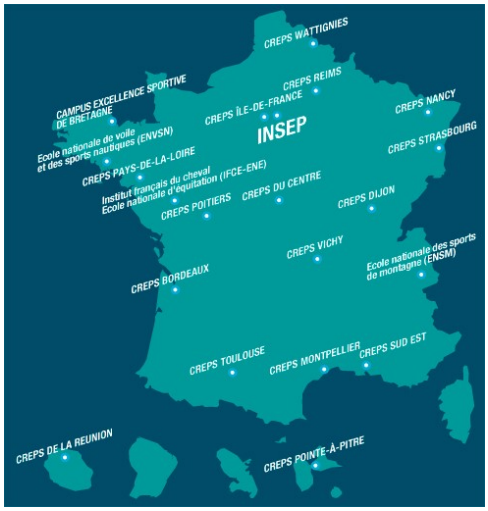

6.5 La réorganisation territoriale… C'est reparti !

C'est un nouveau chantier qui s'est ouvert avant l'été et qui semble se concrétiser ; on rappellera les éléments donnés au mois d'août et ceux qui se sont ajoutés depuis :

- Une lettre de Bruno LE MAIRE en date du 11 juillet 2017 à tous les syndicats de la DGCCRF concernant l'organisation territoriale de ces services : face à « *la taille sous-critique de certains structures départementale* » indique : « *la régionalisation de l'organisation de cette administration me semble à cet égard la piste à privilégier et je soumettrai prochainement des propositions en ce sens à l'arbitrage du Premier Ministre* » ; rappelons qu'une telle demande avait déjà été faite par un ministre de l'économie et des finances qui s'appelait Emmanuel MACRON, demande rejetée alors par Manuel VALLS ; si cela était fait on reviendrait à des DDPP réduites à la DSV et on aurait à côté (?) des DDCSPP bipolaires.
- En CTM JS, le 11 juillet Chantal de SINGLY, directrice de Cabinet de la ministre des sports évoque des évolutions souhaitées par la ministre concernant l'organisation des services en charge du sport ; un groupe de travail chargé de réfléchir à cette organisation, aux missions et à la DRH de rattachement sera mis en place en octobre
- Le 28 juillet, lors d'un entretien avec le SEJS, la ministre indique partager le point de vue que les missions sports sont aujourd'hui trop diluées au niveau départemental, pas suffisamment prises en compte au rang de priorité. Elle parle de démotivations des personnels sports et souhaite "*récupérer*" ses cadres, et « *les mettre dans les DR* ».

- Dans l'audition du 2 août de la Ministre devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale. A la 58ème minute de la diffusion, Mme la Ministre annonce notamment : « *On est aussi dans cette dynamique de transformer les différentes structures pour récupérer nos DD et les faire passer en DR dans un fonctionnement comme l'ARS, pour pouvoir répondre à nos projets sur le terrain. Aujourd'hui, nous sommes dans ce travail de planification, nous sommes en train de faire un bilan national, mais c'est tout un écosystème sportif qui va être bouleversé, transformé.* »
- La feuille de route en date du 15 juin de Mme BUZYN, ministre de la santé et des solidarités indique concernant son *administration* « *…Je souhaite que soit engagée une réforme du réseau jeunesse, sport et cohésion sociale, pour intégrer, au sein de structures uniques, agiles et adaptables, les niveaux régional et départemental actuels* ». Je vous rappelle en lien avec cela, le souhait très ancien du SGMAS de voir ses trois réseaux (Travail, Santé et Cohésion sociale) organisés sur le même modèle ;
- Une réunion des quatre directeurs de cabinet concernés a eu lieu le jeudi 7 septembre sur l'organisation territoriale et des pistes de travail ont été dressées ;
- Le 20 septembre, M. Cyril MOURIN, conseiller sport du président de la République nous a indiqué que « la DGRH du MEN lui paraît plus en capacité de gérer des corps comme les nôtres et leurs carrières » et que selon lui c'est le modèle UT qui devrait apporter le plus à notre fonctionnement, avec une meilleure articulation des échelons territoriaux.

L'année qui vient va voir s'ouvrir comme nous l'a indiqué M. MOURIN un chantier sur l'organisation des services de l'Etat, à travers l'action « action publique 2022 » ; notre réflexion doit inclure une position sur les parts respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et d'autres partenaires, comme les fédérations sportives.

L'ensemble de ces éléments nécessite que le SEJS définisse au cours du congrès une position sur l'organisation territoriale la plus à même de préserver les missions du champ jeunesse et sport et les intérêts de ceux que les servent et au premier rang desquels les IJS : quelle articulation entre DR et DD, périmètres d'éventuelles UT, maintien ou pas des DDI et/ou d'un champ cohésion sociale ?

DISPARITIONS

Le SEJS déplore la disparition de :

- Nicolas MARTY ;

Ainsi que :

- Hugues CABANES ;
- Georges GONZALEZ ;
- Jacques GROSPEILLET ;
- Roland GSELL ;
- Jacky SIGRAND ;
- Jean-Claude SIMON.

Il adresse à leurs familles et à leurs proches toutes ses condoléances.

Projet de REGLEMENT DE CONGRES

Règlement adopté le XXX

établi conformément aux statuts du SEJS notamment ses titres V et VII et à son règlement intérieur

Article 1 - Nul ne peut participer aux délibérations de l'assemblée générale du SEJS s'il n'est préalablement à jour de ses cotisations. Seuls les membres actifs du syndicat ont voix délibérative, ainsi que les retraités cotisant à l'UNSA-éducation.

Article 2 — L'organisation et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont fixés par le bureau national. Ils peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sous réserve du respect des statuts.

Article 3 — Les décisions de l'assemblée générale, souveraine, sont prises à la majorité de suffrages exprimés.

Article 4 - Les votes ont lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets avec utilisation des pouvoirs ; le vote à bulletin secret peut être exigé par un membre de l'assemblée générale.

Article 5 — Chaque membre du syndicat, à jour de ses cotisations et présent à l'assemblée générale, peut, pour les votes à bulletins secrets, disposer de voix supplémentaires. Ce nombre de voix supplémentaires est limité à quatre et est fonction du nombre de pouvoirs, nominatifs et non nominatifs détenus, nombre lui-même limité à quatre. Les pouvoirs non nominatifs sont répartis aux membres du bureau national, puis aux membres du conseil national puis aux autres membres présents.

Article 6 — Les votes sont organisés et leur déroulement contrôlé par une commission des pouvoirs et des votes composée d'un membre du bureau national, président, assisté de deux membres de l'assemblée générale désignés par elle et non candidats aux élections. Cette commission vérifie les pouvoirs détenus par les syndiqués qui doivent les déposer avant l'ouverture de l'assemblée générale. Elle procède au dépouillement des votes à bulletins secrets, en annonce les résultats et prend note de tous les suffrages exprimés.

Article 7 - Les conclusions des commissions de l'assemblée générale constituent des motions soumises au vote, leur adoption valant mandat pour le bureau national.
Les autres motions ou résolutions sont déposées au plus tard la veille du jour où elles devraient être soumises au vote, auprès d'une commission constituée à cet effet.
Cette commission se prononce sur la recevabilité de chacun des textes et sur l'ordre de présentation à l'assemblée générale. Elle les reformule, si nécessaire, avant leur présentation en assemblée générale, et les modifie, le cas échéant, compte tenu des débats et votes exprimés. Elle en tient le registre sur support papier et informatique.
Cette commission est composée de trois membres, dont un président désigné par le bureau national en son sein et de deux membres choisis par l'assemblée générale.
La commission peut entendre les auteurs des textes qui lui sont présentés.
Les auteurs peuvent faire appel de la décision de la commission auprès de l'assemblée générale.

Article 8 - l'assemblée générale choisit deux vérificateurs aux comptes en début de session pour constituer la commission de contrôle des comptes qui présente son rapport après étude des documents comptables mis à sa disposition.

Article 9 -. Les candidatures au bureau national sont collationnées en assemblée générale. Elles sont déposées auprès de la commission des pouvoirs et des votes dans des délais déterminés par le règlement intérieur. Elles sont présentées en assemblée plénière avant le vote Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement par le président ou un membre de la commission des pouvoirs et des votes.

Cotisations 2018 : Proposition

	Grille indiciaire des IJS										Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Proposition de cotisation (BN 05/07/17)	Déduction Fiscale	Cotisation réelle	Augmentation / année précédente en €	% d'augmentation / année précédente	Ecart par tranche
Classe	Echelon	IB	INM	Durée	écart / INM		Plancher INM	Plafond INM	écart / INM		Catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018					
												en €	en €	en €	en €	en €	en €					
2	1	416	369	1			369	428			1	75	76	76	77	77	77	50,82 €	26,18 €	0 €	0,00%	
	2	457	399	2	30		429	488	60		2	92	93	93	94	94	94	62,04 €	31,96 €	0 €	0,00%	17,00 €
	3	510	438	2	39		489	548	60		3	109	110	110	111	111	111	73,26 €	37,74 €	0 €	0,00%	17,00 €
	4	582	491	3	53		549	608	60		4	126	127	127	128	128	128	84,48 €	43,52 €	0 €	0,00%	17,00 €
	5	659	549	3	58		609	668	60		5	143	145	145	146	146	146	96,36 €	49,64 €	0 €	0,00%	18,00 €
	6	750	618	3	69		669	728	60		6	160	162	163	165	165	165	108,90 €	56,10 €	0 €	0,00%	19,00 €
	7	801	657	-	39		729	788	60		7	177	179	181	183	183	183	120,78 €	62,22 €	0 €	0,00%	18,00 €
							789	848	60		8	194	197	199	201	201	201	132,66 €	68,34 €	0 €	0,00%	18,00 €
1	1	780	641	2			849	908	60		9	211	214	217	220	220	220	145,20 €	74,80 €	0 €	0,00%	19,00 €
	2	850	694	2	53		909	968	60		10	228	231	235	238	238	238	157,08 €	80,92 €	0 €	0,00%	18,00 €
	3	901	733	2	39		969	1028	60		11	245	249	253	256	256	256	168,96 €	87,04 €	0 €	0,00%	18,00 €
	4	966	782	3	49		1029	-	60		12	262	266	271	274	274	274	180,84 €	93,16 €	0 €	0,00%	18,00 €
	5	1015	820	-	38																	
IP	1	901	733	2							Fourchette :	187 €	190 €	195 €	197 €	197 €	197 €					
	2	966	782	3	49																	
	3	1015	820	3	38		Stagiaire, membres associés, etc. :					26 €	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €					
	4	HEA	962	3	142																	
	éch. sp.	HEB	1057	-	95																	
Fourchette :			688																			

Taux et recettes de syndicalisation (2007—2017)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017
					(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 31 décembre)	(au 30 septembre)	(hypothèse 31/12)
Nombre de syndiqués	168	204	200	179	172	190	181	180	174	169	157	165
Taux d'évolution / année précédente	-5,62%	21,43%	-1,96%	-10,50%	-3,91%	10,47%	-4,74%	-0,55%	-3,33%	-2,87%	-9,77%	-2,37%
Evolution des effectifs de syndiqués	-10	36	-4	-21	-7	18	-9	-1	-6	-5	-12	-4
Total des cotisations	24 531,00 €	29 874,20 €	34 285,00 €	31 583,20 €	30 012,00 €	30 306,00 €	30 540,00 €	28 974,17 €	30 750,19 €	29 096,16 €	24 964,00 €	27 500,00 €
Recette moyenne par syndiqué	146,02 €	146,44 €	171,43 €	176,44 €	174,49 €	159,51 €	168,73 €	160,97 €	176,73 €	172,17 €	159,01 €	166,67 €
Nombre total d'IJS (détachés inclus)	443	425	405	382	359	358	350	344	332	341	331	327
Taux d'évolution du corps / année précédente	3,02%	-4,06%	-4,71%	-5,68%	-6,02%	-0,28%	-2,23%	-1,71%	-3,49%	2,71%	-2,93%	-4,11%
Evolution des effectifs d'IJS	13	-18	-20	-23	-23	-1	-8	-6	-12	9	-10	-14
Taux de syndicalisation	37,92%	48,00%	49,38%	46,86%	47,91%	53,07%	51,71%	52,33%	52,41%	49,56%	47,43%	50,46%

Budget des Congrès, de 2011 à 2017

	REIMS - 2011		STRASBOURG - 2012		AIX - 2013		TOULOUSE - 2014		PARIS 2015		PARIS AGE 2016	NANCY 2016		PARIS 2017
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget
RECETTES														
Participation des congressistes	4 460,00 €	4 350,40 €	5 354,50 €	5 430,76 €	5 400,00 €	**4 510,00 €**	4 175,00 €	**4 035,00 €**	4 000,00 €	**5 474,00 €**	**0,00 €**	3 600,00 €	**3 860,00 €**	5 730,00 €
Participation des conjoints		49,60 €	180,50 €	158,38 €							0,00 €			
Autres recettes											0,00 €		1 329,00 €	
Prélèvement sur le budget syndical	**6 068,00 €**	**4 356,26 €**	**10 239,00 €**	**8 299,34 €**	**8 460,75 €**	**8 151,80 €**	**7 125,00 €**	**7 466,20 €**	**8 636,30 €**	**6 982,42 €**	**6 471,11 €**	**6 646,50 €**	**6 354,01 €**	**12 710,00 €**
Total des recettes	10 528,00 €	8 756,26 €	15 774,00 €	**13 888,48 €**	13 860,75 €	**12 661,80 €**	11 300,00 €	**11 501,20 €**	**12 636,30 €**	**12 456,42 €**	**6 471,11 €**	**10 246,50 €**	**11 543,01 €**	**18 440,00 €**
DEPENSES														
Séjour	5 219,00 €	5 041,20 €	10 191,50 €	8 114,50 €	7 560,75 €	5 489,80 €	5 000,00 €	5 651,20 €	6 636,60 €	8 824,55 €	2 711,76 €	2 700,00 €	2 297,00 €	12 208,00 €
Repas de gala	1 664,00 €	1 664,00 €	1 787,50 €	1 650,00 €	2 000,00 €	3 482,85 €	1 800,00 €	*1 800,00 €*	1 430,00 €	0,00 €		1 639,50 €	2 490,00 €	2 376,00 €
Visite	445,00 €	445,00 €	450,00 €	511,36 €	600,00 €	1 210,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		297,00 €	396,00 €	356,00 €
Autres dépenses			145,00 €	148,00 €	200,00 €			550,00 €	1 369,70 €	1 776,37 €	161,35 €	2 110,00 €	1 149,60 €	
Participation aux frais de déplacement des congressistes	3 200,00 €	1 606,06 €	3 200,00 €	3 464,62 €	3 500,00 €	2 479,15 €	3 500,00 €	*3 500,00 €*	3 200,00 €	1 855,50 €	3 598,00 €	3 500,00 €	5 036,73 €	3 500,00 €
taux individuel moyen de		76,48 €		93,64 €		118,05 €		166,67 €		88,36 €	138,38 €		173,68 €	
Total des dépenses	**10 528,00 €**	**8 756,26 €**	**15 774,00 €**	**13 888,48 €**	**13 860,75 €**	**12 661,80 €**	**11 300,00 €**	**11 501,20 €**	**12 636,30 €**	**12 456,42 €**	**6 471,11 €**	**10 246,50 €**	**11 543,01 €**	**18 440,00 €**
Part du SEJS dans la dépense		**49,75%**		**59,76%**		**64,38%**	**63,05%**	**64,92%**	**68,35%**	**56,05%**	**100,00%**	**64,87%**	**55,05%**	**68,93%**

BILAN 2015

ACTIF

	Poste	Brut	Amortis-sement	Net
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations corporelles Total 1**	- €		
	Terrains			
	Constructions			
	Gros matériel			
	Véhicules			
	Autres			
	Immobilisations financières Total 2	18 231,00 €		
	Participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	18 231,00 €		
	Total actif immobilisé Total A = 1+2	18 231,00 €		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks Total 3**	- €		
	Avances et accomptes versés			
	Autres stocks			
	Créances Total 4	- €		
	Cotisations non perçues			
	Autres créances			
	Divers Total 5	91 146,57 €		
	Disponibilités	13 769,66 €		
	Autres	77 376,91 €		
	Total actif circulant Total B = 3+4+5	91 146,57 €		
	TOTAL GENERAL ACTIF A+ B	109 377,57 €		- €

PASSIF

	Poste	
CAPITAUX PROPRES	Capital social	14 394,23 €
	Réserve légale	
	Réserve statutaire	
	Report à nouveau	83 381,23 €
	Résultat de l'exercice (éxédent ou déficit)	6 602,11 €
	Subventions d'investissement	
	Autres fonds propres	
	Total capitaux propres Total 1	104 377,57 €
PROVIS.	Provisions pour risques	5 000,00 €
	Provisions pour charges	
	Total provisions Total 2	5 000,00 €
DETTES	Emprunts	
	Dettes financières diverses	
	Avances et accomptes reçus	
	Dettes fournisseurs	
	Dettes fiscales et sociales	
	Dettes sur immob. et comptes rattachés	
	Autres dettes	
	Total dettes Total 3	
	Produits constatés d'avance Total 4	
	TOTAL GENERAL PASSIF 1+2+3+4	109 377,57 €

BILAN 2016

ACTIF

	Poste	Brut	Amortis-sement	Net
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations corporelles Total 1**	- €		
	Terrains			
	Constructions			
	Gros matériel			
	Véhicules			
	Autres			
	Immobilisations financières Total 2	18 280,90 €		
	Participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	18 280,90 €		
	Total actif immobilisé Total A = 1+2	18 280,90 €		
ACTIF CIRCULANT	**Stocks Total 3**	- €		
	Avances et accomptes versés			
	Autres stocks			
	Créances Total 4	- €		
	Cotisations non perçues			
	Autres créances			
	Divers Total 5	65 371,67 €		
	Disponibilités	1 994,76 €		
	Autres	63 376,91 €		
	Total actif circulant Total B = 3+4+5	65 371,67 €		
	TOTAL GENERAL ACTIF A+ B	83 652,57 €		- €

PASSIF

	Poste	
CAPITAUX PROPRES	Capital social	13 280,90 €
	Réserve légale	
	Réserve statutaire	
	Report à nouveau	91 146,57 €
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	25 774,90 €
	Subventions d'investissement	
	Autres fonds propres	
	Total capitaux propres Total 1	78 652,57 €
PROVIS.	Provisions pour risques	5 000,00 €
	Provisions pour charges	
	Total provisions Total 2	5 000,00 €
DETTES	Emprunts	
	Dettes financières diverses	
	Avances et accomptes reçus	
	Dettes fournisseurs	
	Dettes fiscales et sociales	
	Dettes sur immob. et comptes rattachés	
	Autres dettes	
	Total dettes Total 3	
	Produits constatés d'avance Total 4	
	TOTAL GENERAL PASSIF 1+2+3+4	83 652,57 €

Budget 2018 : Proposition

		Compte de résultat 2014	Compte de résultat 2015	Compte de résultat 2016	Compte de résultat 2017 au 31/08/17	Proposition de budget 2018
COMPTE DE CHARGES						
60	ACHATS TOTAL	465,32 €	468,21 €	2 021,23 €	93,28 €	500,00 €
6001	Matériel	0,00 €	0,00 €	863,87 €	11,99 €	
6002	Achat de fournitures, papeterie	368,42 €	468,21 €	998,96 €	7,49 €	500,00 €
6003	Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6004	Divers	96,90 €	0,00 €	158,40 €	73,80 €	
61	SERVICES EXTERIEURS TOTAL	0,00 €	120,00 €	1 350,40 €	120,00 €	1 060,00 €
6101	Locations et charges locatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6102	Entretiens, réparations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6103	Assurances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6104	Documentation	0,00 €	120,00 €	500,80 €	120,00 €	120,00 €
6105	Honoraires d'avocats	0,00 €	0,00 €	849,60 €	0,00 €	940,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS TOTAL	26 921,66 €	23 962,40 €	50 552,57 €	24 014,60 €	23 040,00 €
6201	Fonctionnement du BN	0,00 €	0,00 €	2 144,70 €	2 918,30 €	3 000,00 €
6202	Frais de transports BN, CN	12 343,74 €	8 204,70 €	10 538,30 €	5 385,10 €	5 500,00 €
6203	Frais de transports autres réunions	3 005,56 €	3 886,98 €	4 273,50 €	4 581,18 €	3 000,00 €
6204	AG, Congrès	9 657,81 €	10 687,45 €	21 030,87 €	2 320,00 €	9 500,00 €
6205	Frais postaux, téléphone	1 914,55 €	1 183,27 €	1 554,17 €	799,31 €	1 500,00 €
6206	Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6207	Publicité, reprographie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 980,71 €	500,00 €
6208	Frais de missions, réception	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6209		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6210	Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	24,36 €	30,00 €	40,00 €
6211	Divers	0,00 €	0,00 €	10 986,67 €	0,00 €	
64	CHARGES DE PERSONNEL TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6401	Secrétariat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6402		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6403	Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	AUTRES CHARGES TOTAL	6 725,65 €	7 375,77 €	6 495,66 €	4 004,03 €	7 400,00 €
6501	Adhésions	6 725,65 €	7 375,77 €	6 495,66 €	4 004,03 €	7 400,00 €
6502		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6503	Créances irrécouvrables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6504	Divers (impôts...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6601	Intérêts d'emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6602	Autres charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67	CHARGES EXEPTIONNELLES TOTAL	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €	500,00 €
6701	Dons, aides accordées	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €	500,00 €
6702	Charges pour manifestations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68	DOTATIONS SUR AMORTISSEMI TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6801	Dotations sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL CHARGES		36 112,63 €	31 926,38 €	60 419,86 €	29 131,91 €	32 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (si positif)		417,97 €	6 602,11 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL DES CHARGES		36 530,60 €	38 528,49 €	60 419,86 €	29 131,91 €	

COMPTE DE PRODUITS						
70	RECETTES PROPRES TOTAL	35 358,26 €	34 919,19 €	34 205,96 €	24 964,00 €	32 500,00 €
7001	Cotisations	31 292,01 €	30 750,19 €	29 096,16 €	24 964,00 €	28 000,00 €
7002	Participation des congressistes	4 066,25 €	4 169,00 €	5 090,00 €		4 500,00 €
7003	Vente de bioches, pins, caliquots	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7004	Produits annexes	0,00 €	0,00 €	19,80 €		
74	PARTENARIAT TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7401	Collectivités locales	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7402	Autres partenaires privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7403	Associations partenaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7404	Syndicats	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7405	Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7406		0,00 €	0,00 €	0,00 €		
75	AUTRES PRODUITS TOTAL	664,00 €	2 781,00 €	439,00 €	300,00 €	0,00 €
7501	Aide à l'emploi	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7502	Remboursements	664,00 €	2 781,00 €	439,00 €	300,00 €	
7503	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
76	PRODUITS FINANCIERS TOTAL	8,34 €	828,30 €	0,00 €		
7601	Intérêts compte dépôt	8,34 €	828,30 €	0,00 €		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL	500,00 €	0,00 €	0,00 €		
7701	Libéralités, dons	500,00 €	0,00 €	0,00 €		
7702	Produits de manifestations exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMEN TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
7801	Reprises sur amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL PRODUITS		36 530,60 €	38 528,49 €	34 644,96 €	25 264,00 €	32 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (si négatif)		0,00 €	0,00 €	25 774,90 €	3 867,91 €	
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		36 530,60 €	38 528,49 €	60 419,86 €	29 131,91 €	32 500,00 €

CONGRES DE PARIS 2017 DU SEJS
PROGRAMME PREVISIONNEL

Mercredi 11 octobre 2017

- Conseil National et Bureau National : 11h00-13h00 IGESA résidence Voltaire 6 rue Voltaire 94270 LE KREMLIN BICETRE salle Italie

Mercredi 11 octobre 2017

IGESA résidence Voltaire 6, rue Voltaire 94270 LE KREMLIN BICETRE salle Italie

Après-midi : 14h30-19h00

Assemblée générale ordinaire :

- Ouverture ;
- Organisation ;
- Désignation du président, des secrétaires, de la commission de contrôle des comptes, de la commission des pouvoirs et des votes, de la commission des motions ;
- Vote du règlement du congrès ;
- Rapport moral du secrétaire général ;
- Rapport d'activité du bureau national ;
- Proposition de motions adoptées en 2016, à reconduire ;
- Appel à candidature pour le bureau national ;

Jeudi 12 octobre 2017

IGESA résidence Voltaire 6, rue Voltaire 94270 LE KREMLIN BICETRE Grande salle communicante divisée en deux lors du travail en commission

Matin : 9h00-12h30

Assemblée générale extraordinaire :

- Présentation de la modification statutaire et vote ;

Assemblée générale ordinaire (suite) :

- Modification du règlement intérieur sous réserve d'adoption de la modification statutaire ;
- Appel à candidature pour le bureau national (suite et fin) ;
- Présentation des candidatures au bureau national et vote ;
- Rapport financier de la trésorière : Présentation du bilan, des comptes de congrès, du budget 2017, dont le montant des adhésions 2018 ;
- Approbation du rapport financier et vote du budget ;
- Intervention de Frédéric MARCHAND, secrétaire national de l'UNSA-éducation fonction publique, droits et statuts, hors de France ;
- Annonce des résultats relatifs à l'élection au bureau national.

Après-midi : 14h00-17h15

Assemblée générale ordinaire (suite) :

- Travail en commissions :
  - Commission 1 : Quel métier pour quelles politiques sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative ? ;
  - Commission 2 : Quelle organisation pour la mise en œuvre des politiques ministérielles, quelles évolutions structurelles potentielles ?

Jeudi 12 octobre 2017

Soirée

- Croisière sur la Seine avec les Vedettes du Pont Neuf, Square du Vert Galant 75001 PARIS, Métro Pont Neuf, embarquement de 18h00 à 18h15, départ à 18h30 ;
- Dîner et soirée de gala au Café Louise (Métro Saint-Germain des Prés) 155, boulevard Saint-Germain 75006 PARIS à partir de 20h15. **Il sera possible de diffuser de la musique en fin de repas. Venez avec votre MP3 si vous le souhaitez.**

Vendredi 13 octobre 2017

IGESA résidence Voltaire 6, rue Voltaire 94270 LE KREMLIN BICETRE Grande salle communicante divisée en deux lors du travail en commission

Matin : 9h00-12h15

Assemblée générale ordinaire (suite) :

- Fin du travail en commissions ;
- Rapport des commissions ;
- Formalisation des motions définitives : vote.

Après-midi : 13h30-17h00

Assemblée générale ordinaire (suite et fin) :

- Si nécessaire, fin de la formalisation des motions définitives et vote ;
- Intervention de la section des retraités ;
- Conclusions et clôture de l'assemblée générale par la ou le secrétaire général(e).

SYNDICAT DE L'ENCADREMENT
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
(SEJS)
UNSA-éducation

POUVOIR

Pour les Assemblées Générales du Congrès du SEJS
Du 11 au 13 octobre 2017
- PARIS -

NOM : **Prénom :**

Donne pouvoir à

(Nom et prénom du collègue présent à l'assemblé générale)

pour me représenter et participer en mes lieux et place à tous votes organisés durant les assemblées générales

Fait à **, le**

Signature :

(Chaque membre du syndicat ... peut disposer, pour les votes en AG à bulletin secret, d'autant de voix supplémentaires que de syndiqués lui ayant donné mandat dans la limite de quatre – L'AG ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres adhérents à jour de leur cotisation est présente ou représentée, les 2/3 pour l'AG extraordinaire - articles 16 et 17 des statuts).

Nota : **L'ensemble des pouvoirs sont à remettre, au plus tard, en début de congrès à la commission des pouvoirs et des votes, qui les valide en vérifiant s'ils correspondent à des collègues à jour de leur cotisation**, et le mentionne sur chaque pouvoir. Ils sont ensuite remis aux porteurs des pouvoirs pour en faire usage lors du ou des votes.

Si vous ne pouvez venir au congrès, remettez votre pouvoir à un collègue qui s'y rend !
A défaut, renvoyer votre pouvoir daté et signé, sans renseigner la zone « Donne pouvoir à ... », par voie postale ou par courriel, sous format pdf ou word, à Philippe BAYLAC, permanent du syndicat
10, rue des Grès—77590—BOIS-LE-ROI